

JOURNAL
HISTORIQUE
SUR LES MATIERES
du tems.

*Contenant aussi quelques Nouvelles
de Litterature, & autres
remarques curieuses.*

M A R S 1708.



A V E R D U N ,
Chez C L A U D E M U G U E T ,

M. D C C V I I I .

Avec Privilege du Roi.

Extrait du Privilege du ROI.

PAR grace & Privilege du Roi, donné à Versailles le 27. Novembre 1706. Signé par le Roi en son Conseil, DE ROSSET, & Scellé; Il est permis au Sr. * * de faire imprimer, vendre & débiter publiquement dans toutes les Villes du Royaume, un Livre intitulé *Journal Historique sur les matieres du tems*, en un ou plusieurs Volumes, conjointement ou séparément, & autant de fois que bon lui semblera; Faissant Sa Majesté défenses à tous Libraires, Imprimeurs & autres personnes, d'imprimer, faire imprimer, vendre ni débiter ledit livre, sous quelque prétexte que ce soit, même de correction, augmentation, changement de titre, impression étrangere ou autrement, sans le consentement dudit Sr. * *, ou les ayans cause; à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, trois milles livres d'amandes, dépens, dommages & interêts; ainsi qu'il est porté plus au long par ledit Privilege.

Registré sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, conformément aux Reglemens & Arrêts du Conseil. A Paris le 29. Novembre 1706. Signé, GUERIN, Syndic.

Ledit Sr. ** a cédé son Privilege à Claude Muguet, suivant l'accord fait entr'eux.

JOURNAL HISTORIQUE ¹⁵³

S U R

LES MATIERES DU TEMS.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature & autres remarques curieuses.

Mars 1708.

ARTICLE I.

Qui renferme ce qui s'est passé de considerable en ESPAGNE & en PORTUGAL depuis le mois dernier.

I. **T**out se dispose en Espagne à l'ouverture de la Campagne: Les succès, qu'y ont eu les armes des deux Couronnes l'année dernière, les flatte d'y faire de nouveaux progresz; Il en faut attendre les événemens pour en parler avec certitude; alors je mettrai en pratique la leçon que donne à tous les Ecrivains, un des plus Célèbres Poètes de nos jours * dans ce Rondeau.

Disposition pour l'ouverture de la Campagne.

*Quand on fait bien, j'éleve jusqu'aux Cieux
Le bien qu'on fait; & je suis curieux,
Que le merite ait son juste salaire.
Quand on fait mal, je ne saurois m'en taire,
J'en avertis, afin qu'on fasse mieux.*

L 2

Sur

* Mr. l'Abbé Regner, sur la Campagne de 1703.

154 *Journal Historique sur les*
Sur le public j'ouvre toujours les yeux.
Et peu flatteur, encore moins envieux,
Je ne vais point gloser sur une affaire,
Quand on fait bien.

Nos Generaux ont bien fait en tous lieux ;
Autant de Chefs, autant de demi-Dieux ;
Et nos Soldats, que n'ont-ils point sçu faire ?
Qu'on rend son nom, son Pais glorieux ;
Quand on fait bien !

Oran est
secourü.

II. Pendant le quartier d'hiver, la Cour de Madrit a fait introduire à deux différentes fois, des secours à Oran en Affrique, qui étoit à la veille de succomber de nouveau sous la domination des Mores, dont le Cardinal Ximenez les en priva en l'année 1509.

Eclaircissement sur le
Gouvernement Eccle-
siastique
d'Oran.

Un Ecclesiastique très-versé dans la Littérature, m'écrivit dernièrement, que je m'étois mépris, lors que dans un de mes precedents journaux j'avois érigé Oran en Evêché, puisqu'il n'y en a jamais eu : Comme je n'ai pas honte d'avoüer mes fautes, & que je fais gloire de les coriger lors qu'on me les fait connoître, je joindrai ici l'avis qu'on m'a donné l'à-dessus, puis qu'il peut beaucoup servir à l'éclaircissement de la verité de l'histoire ; mais auparavant il est necessaire, pour justifier ma faute, (si c'en est une) de citer l'endroit où j'ai puisé cette erreur. C'est dans la description generale du monde, faite par Pierre Davity, & que Jean Baptiste de Rocolles a corrigé & augmentée en 1660. Dans le Volume *in folio* où ces Auteurs font la description de l'Affrique, on y trouve à la page 567. ces propres termes ; *Oran a son Evêque particulier, qui est subor-*
donné

Matières du tems. Mars 1708. 155
 donné à l'Archevêque de Tolède, par convention
 passée entre le Cardinal Ximenez & Fer-
 dinand Roi d'Espagne. C'est donc ces Cele-
 bres Auteurs, qui avant moi, ont érigé Oran
 en Ville Episcopale, supposé qu'elle ne l'ait
 pas été, comme l'on me le marque dans la
 lettre dont voici l'extrait.

Oserai-je, Mr. vous dire que dans vô-
 tre Journal du mois de Novembre der-
 nier page 319. il vous est échappé d'ériger
 Oran sur la côte d'Afrique, en Evêché
 Suffragant de Tolède ? Cependant il est
 bien sûr qu'Oran n'est pas Evêché ; mais
 seulement une dépendance du Diocèse
 de Tolède. Mr. l'Abbé de Marzolier,
 dans la vie du Cardinal Ximenez, nous
 apprend que ce grand homme, en s'enga-
 geant aux dépenses de la conquête d'Oran,
 avoit expressément stipulé avec Ferdinand
 Roi de Castille, qu'en cas d'une heureuse
 réussite, Oran & ses dépendances seroient
 réunis à l'Archevêché de Tolède, pour le
 spirituel & pour le temporel. Le même Abbé
 raconte l'entreprise d'un Louis Guillaume
 Cordelier, qui quelques années avant la pri-
 se d'Oran ayant été fait Evêque *in partibus*,
 sous le titre d'Evêque d'Aure, (ses Bulles
 le nommoient *Episcopus Aurensis*,) vint
 en Espagne avec ce nouveau titre, ne sa-
 chant pas lui-même en quelle partie du
 monde son Diocèse étoit situé. Oran
 ne fut pas plutôt conquis, que la ressem-
 blance du nom fit imaginer au Corde-
 lier, que c'étoit sa Ville Episcopale qu'on
 venoit de réduire; ayant sans doute lu
 dans St. Paul, *Qui Episcopatum desiderat*
bonum opus desiderat ; Il voulut en tâter,

„ & se flattant que la proye étoit facile à
 „ gober, il fit des poursuites contre le Car-
 „ dinal, qui lui furent inutiles ; car Oran
 „ demeura attaché au Diocèze de Toledè,
 „ dont l'Archevêque y tient encore un grand
 „ Vicaire, pour l'exécution des choses qui
 „ dépendent de sa Jurisdiction.

Il est certain que l'un des deux Auteurs,
 (Mr. Davity ou Mr. de Marzolier) n'ont
 pas accusé juste ; il paroît que le plus an-
 cien est dans l'erreur, & qu'aparanment l'a-
 vanture du Cordelier l'a fait égarer. Si j'ai
 suivi un mauvais guide, je ne laisserai pas
 d'avoir toujours, que,

*La seule verité doit avoir droit de plaire ;
 Dès que je l'aperçois, me fut-elle contraire,
 J'en demeure d'accord.*

*Mais aussi quand quelqu'un la déguise & l'altere,
 Scachant que pour la paix, il faut savoir se taire,
 Je me tais ; ay-je tort ?*

Les Mores Les Mores sur la fin de l'année 1707.
repoussiez de- guidez par des Ingenieurs Anglois, avoient
vant Oran. attaché le Mineur sur la muraille d'Oran,
 où ils preparoient un fourneau pour la fai-
 re sauter, afin de donner ensuite l'assaut ;
 mais 28. Grenadiers Espagnols, ayant deux
 Sergens à leur tête, descendirent à petit bruit
 avec des échelles, & ayant attaqué vigou-
 reusement les travailleurs & jetté une bom-
 be dans l'ouverture de la Mine, l'ouvrage
 des Mineurs fut ruiné, ceux qui le con-
 duisoient, & presque tous les travailleurs y
 furent enterrez ; Les Grenadiers chargerent
 en même-tems les Mores, qui s'avancerent
 pour soutenir leurs travailleurs, ils firent quel-

Matières du tems. Mars 1708. 157
quelques Prifonniers, dont l'Ingenieur en chef & le frere de l'Alcaïde étoient du nombre, fans que les Espagnols euſſent perdu qu'un feul homme. Cette action vigoureuſe a été fort loüée à la Cour d'Espagne, & le Roi a ordonné des gratifications pour ces Grenadiers.

III. Mr. le Marechal de Berwick, après avoir été prendre poſſeſſion des Terres que le Roi d'Espagne lui a donné dans le Royaume de Valence, à titre de Duché & Grandèſſe, pour lui & ſes ſucceſſeurs, ſe rendit dans la Capitale du Royaume, où il aſſembla le Conſeil de Ville, & lui fit cette Harangue.

Mr. de Berwick prend poſſeſſion de ſes Terres en Valence.

MESSIEURS,

L'Infidelité des peuples de cette grande Ville & d'une partie du Royaume de Valence, ayant donné lieu aux ennemis du Roi Catholique, vôtre legitime Souverain, d'envahir une partie de ſa Monarchie, le châtimement d'un pareil crime demandoit qu'on rafât vôtre Ville, comme l'on a fait Xativa, & qu'on en exterminât tous les habitans rebelles: mais la clemence du Roi l'a emporté ſur ſa juſtice, en pardonnant la rebellion: Cependant comme il n'eſt rien de plus raifonnable, que vôtre Ville & ſes dépendances, ſupporte partie des frais de la guerre, qu'elle a occaſionnée à vôtre Patrie, le Roi m'ordonne de vous préſcrire de payer inceſſamment à la Caiſſe militaire, la ſomme de cent quatre vingt mille Piaſtres, à peine de vous rendre indignes des grâces dont Sa M. vous a favorifé, & d'y être forcés par exécution militaire. Cette loi vous paroîtra douce, ſi vous réfléchiſſez tant ſoit peu

Harangue de Mr. de Berwick à la Ville de Valence.

à votre conduite passée, aux obligations des fidèles Sujets d'un Etat, & à ce que vous fournissiez, il n'y a pas long-tems, aux ennemis de la Monarchie & des sacrés Autels.

J'espère, Messieurs, qu'en peu de jours vous me donnerez occasion de rendre compte au Roi de votre bonne conduite, & de lui donner des témoignages en votre faveur, qui puissent vous mériter l'honneur de la bienveillance de Sa Royale Majesté.

*Autres Vil-
les Rebelles
taxées.*

IV. La Ville de Calatayud en Aragon, a été taxée pour les frais de la Campagne prochaine, à soixante-quatorze mille Piastrès; les autres Villes où la revolte des Peuples avoit le plus éclaté, ont aussi été taxées à proportion du nombre & de la richesse des habitans; mais à l'égard des Villes & Provinces qui n'ont jamais manqué de fidélité pour la Couronne, le Roi n'en exige que ce qu'elles veulent donner volontairement pour la défense de la Monarchie, & pour en chasser s'il est possible, les étrangers, que les Compatriotes mal-intentionnez y ont attiré.

*Mauvais
Traitemens
soufferts par
les marchands
François.*

V. A mesure que la revolte a fait des progres dans quelques Provinces de la Monarchie d'Espagne, les marchands François qui y étoient établis, en ont souffert de très-grandes pertes sans distinction des nouveaux venus, d'avec ceux qui y étoient établis, & qui y avoient même resté en seureté pendant les précédentes guerres entre les Couronnes de France & d'Espagne: Les Anglois, les Hollandois & les Allemands établis dans les Villes des deux Monarchies ont été plus heureux; car ceux qui s'étoient acquis le droit de Bourgeoisie, y ont continué leur
com-

commerce en tems de guerre, comme pendant la Paix; les autres qui n'ont pas voulu prêter les sermens de fidelité ordonnez dans les Gouvernemens où ils étoient, ont jouï des délais & des libertez prescrites par le Traité de Riswik, pour se retirer ailleurs en toute seureté, & avec leurs effets.

Les Generaux des Alliez dans le Royaume de Naples, & ceux qui ont penetré dans les Provinces d'Espagne, n'en ont pas agi avec tant d'équité; le public fut informé de la manière dont Milord Peterborough & le Comte de Galloway firent traiter les Marchands François qui étoient dans le Royaume de Valence, & dans les autres endroits où la revolte des Peuples introduisit ces Generaux: ils ne leur donnerent ni le tems de sortir, ni celui de mettre leurs effets en seureté, au contraire ils les firent piller; le Roi d'Espagne compatissant à leurs pertes, a donné une indemnité de cent cinquante mille écus à ceux qui étoient établis à Valence: cette somme doit se prendre sur les revenus des Domaines de la dépendance de Xativa, presentement nommée Saint Philippe.

VI. On attend au premier jour à Madrit Mr. Pallavicini en qualité de Nonce extraordinaire, pour porter de la part du Pape les Langes benits au Prince des Asturies.: On y attend aussi Mr. le Duc d'Orleans, qui étoit parti de Paris en poste pour aller commencer la Campagne en Catalogne.

VII. En attendant l'arrivée de ce Prince, Mr. Mahoni Irlandois, à qui l'on a donné le titre de Comte, a fait la conquête d'Alsoy, qui est une Place du Royaume de Valence

*Indemnité
qui leur est
accordée par
le Roi Catho-
lique.*

*Nonce as-
sendu à Ma-
dris.*

*Mr. Maha-
ni prend Al-
soy à discre-
tion.*

lence, à la source d'une petite riviere qui va se dégorger dans la Mer près de Gandia; elle en est éloignée de douze lieues, & à environ vingt d'Alicant. Cette Ville étoit la retraite de la plûpart des Banditz de ce Royaume, qui faisoient des courses à droit & à gauche, pour piller, & auxquels le Gouverneur d'Alicant avoit joint depuis quelques mois 250. Anglois de sa Gaanison pour lui procurer les secours & les rafraichissemens dont il avoit besoin; les Miquellets ou Païsans rebelles qui s'y étoient attroupés, étoient au nombre de près detrois mille hommes, lors que la Place fut investie le premier Janvier.

Le lendemain Mr. Mahoni fit sommer les assiegez de se rendre: ils offriront d'évacuer la Place, qui n'a qu'une simple muraille avec quelques ouvrages de terre, faits pour la sûreté de leurs Garnisons; mais ce fut à condition qu'on les laisseroit sortir avec armes, bagages, & tous leurs effets, pour être conduits partie à Denia, & partie à Alicant, avec les vivres & munitions de guerre qui leur restoit, & que Mr. Mahoni se contenteroit de six mille pistolles, que la Ville donneroit, pour se rachetter du pillage. Ces propositions étant rejetées, on mit six pièces de Canon en batterie, qui ayant fait brèche, on donna un assaut le 5. qui n'eut d'autre succès pour les assiegeans, qu'à se loger à quelques pas de la brèche: On donna un second assaut le 7. où les Assiegeans furent encore repoussés, & dans ces deux attaques on perdit environ 200. hommes, dont 15. Officiers furent du nombre: L'Artillerie continua de battre la Place jusques

Matieres du tems. Mars 1708. 161
au neuf Janvier, que les Affiegez voyant la muraille renversée, & craignant que la Ville ne fût emportée l'épée à la main, battirent la chamade : La Capitulation qui leur fut accordée portoit ; que les troupes réglées qui y avoient été envoyées par le Gouverneur d'Alicant, seroient prisonnières de guerre ; que les Miquelets & tous les habitans se rendroient à discretion, & que la Ville payeroit dans deux jours, quarante huit mille Piaftres, pour être garantie du pillage : ce qui fut exécuté le même jour.

VIII. Il ne s'est rien passé en Portugal, qui merite de trouver place dans l'histoire presente ; on y attend avec impatience les secours que les Alliez font esperer aux Portugais, pour mettre leurs frontieres à couvert des insultes dont l'Espagne les menace. Le Marquis de Bay étant arrivé en Estramadoure, y faisoit faire des dispositions pour l'ouverture de la Campagne du Printems, afin d'agir contre les Portugais en même tems qu'on executera les projets de la Cour en Catalogne.

Préparatifs de guerre en Portugal.

A R T I C L E II.

Contenant ce qui s'est passé de considerable en FRANCE depuis le mois dernier.

I. **Q**Uoi que dans nos precedens Journaux nous ayons dit quelque chose des Legs pieux qu'a faits le celebre & très-digne Cardinal le Camus, Evêque de Grenoble ; nous en avons reçu un détail que le public fera bien aisé de trouver ici : Heureux seront les Prélats qui pourront imiter

Etat des biens & fondations du Cardinal le Camus Evêque de Grenoble.

la

la conduite & les charitez de ce grand homme!

Il faut d'abord mettre à la tête de cette liste une somme de cent mille écus, que ce défunt avoit employée aux reparations & augmentations du Palais Episcopal, au Château de la Plaine, où il a fait construire environ quarante Chambres, pour y faire annuellement des retraites avec ses Curez; d'autres reparations au Château d'Herbuis, le retrait des biens alienez de l'Evêché; des acquisitions, clôtures de murailles, & Tableaux de dévotion, cy 300000. l.

Ses fondations, ou legs pieux ordonnés par son testament consistent, sçavoir à l'Hôpital de la Providence de Grenoble, en deux fois. 25000. l.

Pour distribuer du pain aux pauvres honneux de Grenoble. 60000. l.

Pour l'entretien de plusieurs lits d'augmentation à l'Hôpital de la Charité. 22000. l.

Pour marier annuellement quatre filles à la Campagne, & pour faire apprendre des métiers à quatre garçons. 25000. l.

Aux pauvres du Diocèze. 9950. l.

Aux pauvres Prêtres Invalides. 6000. l.

Aux Orphelines. 1200. l.

Aux Religieux & Religieuses mandians. 3700. l.

A la Cathedrale de Grenoble, en deux fois, la somme de 80000. l.

Aux Habituez de cette Eglise, ou à ceux de la Collegiale de St. André, en augmentation de leurs distributions. 9000. l.

Au Seminaire de St. Martin, pour élever des jeunes Prêtres. 25000. l.

Pour cinq places au Seminaire de l'Oratoire

<i>Matières du tems.</i> Mars 1708. 163	
toire de Grenoble,	20000. l.
Pour un Predicateur dans la même Eglise,	6000. l.
Pour une Mission annuelle dans le Diocèze,	24000. l.
Il a fondé quatre Chanoines dans la nouvelle Paroisse de St. Louïs à Grenoble, pour la somme de	24000. l.
Total	<u>640850. l.</u>

Oltre toutes ces sommes, cet Illustre Pre-
lat faisoit annuellement des Aumônes con-
siderables, en argent & en denrées, dans la
Ville & à la Campagne, lors de ses visites;
sur tout en sel dans les Montagnes, où la
plûpart des habitans n'ont pas dequoi en
avoir: Il a aussi donné à son Eglise, ses Ca-
lices, Croix, Chappes, Chafubles & autres
ornemens d'Eglise: Il est à remarquer que
lorsque Mr. le Cardinal le Camus est mort,
il étoit dû environ cent mille écus pour ache-
ver de payer les fondations & les legs pieux
contenus dans l'état ci-dessus, dont le Le-
gataire universel se trouve chargé, de même
que des legs de famille, & des recompenses
des Domestiques; voici l'étoffe qu'on a trou-
vé dans la maison mortuaire, pour satisfaire
à tous ces engagements.

Contracts de Constitution de rentes.

Sur le Clergé de Grenoble,	250235. l.
Sur la Chambre des Comptes de Greno- ble,	100000. l.
Sur le Bureau des Finances de Grenoble,	84645. l.
Sur les Greffiers du Parlement de Gre- noble,	

	26600. l.
Sur plusieurs autres Corps particuliers de la même Ville,	34180. l.
Sur Mr. de Pepin de Provence,	46000. l.
Sur le Clergé de France,	88000. l.
Sur l'Hôtel de Ville, où sur plusieurs Corps ou particuliers de Paris,	259640. l.
En or ou en argent comptant,	39865. l.
Sa vaissaille d'argent ou ses meubles ont été estimez,	20000. l.
	<hr/>
Total,	949165. l.

Quoi que les revenus de l'Evêché de Grenoble n'aillent qu'à environ vingt mille livres de rente, toutes charges payées, on voit par les deux états ci-dessus, que Mr. le Cardinal le Camus, (qui n'avoit point d'autre Benefice,) s'est épargné près de treize cens mille livres, dont il a fait un très-bon usage, outre l'entretien de sa maison, & les charitez journalieres qu'il faisoit; Illustre exemple d'une sainte économie pour ceux qui voudront l'imiter!

II. Des lettres de Provence avoient annoncé prématurément la mort de Mr. l'Archevêque d'Aix; mais on apprit ensuite que sa vie tenoit encore à un fillet, quoi que le Prelat n'en fit presque plus aucun usage; parce que son grand âge l'avoit réduit dans l'enfance. La raison que Dieu a donnée en partage à l'homme, (quoi que ce soit son plus grand avantage,) nous abandonne dans le tems qu'il semble qu'elle devoit avoir plus de force dans les vieillards.

Mr. l'Archevêque d'Aix en enfance.

*Enfin, lors que le corps baisse,
Qui des ans, alors, sous le poids s'affaïsse,
Sent*

Matières du tems. Mars 1708. 165

*Sent avec lui dans le même tems,
L'esprit s'affoiblit sous le poids des ans.
Peu, du premier ordre, & que la nature,
Se plût à former d'argile plus pure,
Conservent, quand l'âge à leur poil blanchi,
De l'Hiver des ans l'esprit affranchi.
Le reste pétri d'argile grossiere,
Tout entier vieillit avec la matiere;
Et n'a pour partage en un corps cassé,
Qu'une raison trouble, un esprit glacé.*

Dans le tems que j'ai la plume à la main,
j'apprends que ce Prelat a terminé sa carriere ; j'en parlerai plus emplement dans l'article destiné au Catalogue des Morts.

III. Le 14. Janvier le Roi nomma à l'Evêché de Couferans l'Abbé de Verthamont Grand Vicair de Pamiers. *Evêque de Couferans.*

Mr. l'Evêque de Marseille, Neveu de Mr. le Cardinal de Janson, a été nommé à l'Archevêché d'Aix, & Mr. l'Abbé de Poudens, neveu de Mr. l'Evêque de Tarbes, a été nommé à l'Evêché de Marseille. Mr. de Poudens étoit Agent du Clergé de France. *Archevêque d'Aix & Evêque de Marseille.*

IV. Sa Majesté a donné à Mr. le Marquis de Montpesat, le Gouvernement de Somieres en Languedoc, vacquant par la mort de Mr. le Chevalier de Nogent : ce poste vaut près de 9000. livres, sans demander residence : Il avoit été possédé, avant Mr. de Nogent, par le Pere & le frere de Mr. de Montpesat, qui a ses terres situées aux environs. *Gouverneur de Somieres.*

V. Madame de Renel, sœur de feu Mr. le Marquis de Renel, (qui avoit épousé la fille de feu Mr. le Marquis de Colbert Crois- *Madame de Renel change d'Or-*

*dre Reli-
gieux.*

si, Ministre & Secrétaire d'Etat, aujourd'hui Duchesse de St. Pierre,) a quitté l'Ordre de St. François, étant sortie de l'Abbaye de Long-Champ près de Paris, où elle étoit Religieuse, pour entrer dans celle de Bennevaux en Champagne, Ordre de St. Bernard, dont elle doit être Abbessé. Ce changement s'est fait avec la permission du Pape, & de l'agrément du Roi.

*Ordre de
la Cour à
l'Abbé de
Valorge.*

VI. L'Abbé de Valorge, qui s'étoit rendu à St. Sulpice de Lion, en vertu d'une Lettre de Cachet, a eu permission d'en sortir; Cependant il a été bien aise de passer le reste du Carnaval dans cette retraite: ce qui est une preuve de son attachement aux devoirs de son état.

*Pomme
d'or presen-
tée à Mada-
me de Bour-
gogne.*

VII. La Cour de France a été pendant tout le Carnaval occupée des plaisirs de la saison: Il y a eu plusieurs Bals, Mascara-des & superbes Festins: Dans un de ces Bals, un Masque presenta à Madame la Duchesse de Bourgogne, une Pomme d'or, sur laquelle ces mots étoient écrits; *À la plus gra-
cieuse & la plus aimable Princesse de l'Uni-
vers.* Le Masque lui presenta aussi un papier, où l'on avoit écrit deux couplets de chanson, sur l'air de *Joconde*; en voici les paroles.

*Le Berger Paris Couronna,
Jadis une Immortelle,
Et la Pomme qu'il lui donna,
Étoit pour la plus belle;
Un Dieu, Princesse, dans ce jour,
Vous rend le même hommage,
Recevez ici de l'amour,
Cette Pomme pour gage.*

Matières du tems. Mars 1708. 167

*Il vous la donne par mes mains,
N'osant ici paroître,
Déguisé sous des traits humains;
Qui pourroit le connoître?
Il vous suis pourtant en tous lieux,
A vos pas il s'attache,
Et dans nos cœurs & dans vos yeux,
Quelque fois il se cache.*

La Pomme d'or (qui s'ouvroit comme une tabatiere,) renfermoit un bandeau de Mouffeline, noué d'un Ruban, avec deux petites Aïles de plumes blanches & couleur de feu, où l'on trouva aussi un billet avec les mots & les vers suivans.

L' A M O U R.

A la plus gracieuse & la plus aimable
Princesse de l'Univers.

*Je suis Dieu des Amours, des Graces & des Ris,
Et sur tant de beautez qu'on voit ici paroître,
C'est moi qui vous donne le prix,
Le Dieu d'Amour doit s'y connoître.*

*J'ai quitté mon bandeau pour pouvoir désormais;
Admirer chaque instant tant de graces nouvelles;
Et pour ne vous quitter jamais,
J'ai moi même coupé mes aïles.*

On a prétendu qu'un Prince Etranger c'étoit trouvé incognito à ce Bal, dans le tems qu'on le croyoit occupé des divertissemens

M de

de la chasse dans son Gouvernement.

*Arrêt pour
les Monoyes.*

VIII. Par Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 17. Janvier, la diminution des especes, qui devoit arriver au premier de Fevrier, fut encore surcise; mais par un autre Arrêt du 31. Janvier, il est ordonné qu'au premier Mars les Louïs d'or n'auront cours en France, que pour 13. l. les pièces de 20. sols nouvellement fabriquées, ne seront plus reçues que pour 18. f. & celles de dix f. de France que pour neuf sols. Le même Arrêt porte que les pièces de onze sols de Strasbourg, & de dix sols de Metz, n'auront cours dans la Province d'Alsace, que pour dix sols, dans les trois Evêchez, & autres Pais où le cours en est permis, que pour neuf sols monnoye de France, à l'égard des Ecus ils ne sont point diminuez cette fois-ci: L'Arrêt nous apprend que c'est pour mettre une juste proportion entre les especes d'or & d'argent; & que Sa Majesté se reservoit de regler ci-après les autres diminutions, jusques à ce que toutes les especes ayent été reduites à leur juste valeur. Il faut esperer que pour le bien du commerce & la tranquillité publique, on pourra parvenir, à les fixer un jour, sur un pied à ne plus changer.

*Brevet de
retenue ac-
cordé à Mr.
de Thessé.*

IX. On ne croit pas Mr. le Maréchal de Thessé en état de servir la Campagne prochaine; la grandeur des Emplois ne met pas les hommes à couvert des infirmités de la vie: Ce Seigneur paroît même dans la volonté de se démettre de sa Charge de premier Ecuyer de Madame la Duchesse de Bourgogne; cependant le Roi lui a donné un Brevet de retenue de deux cens mille livres

vres sur le prix de cette Charge.

X. Le Roi de Dannemarck fit donner à Mr. Pouffin, Envoyé de France à Copenhague, un Memoire qui contenoit des plaintes de ce que Mr. de Fourbin, dans la dernière course qu'il a faite dans les Mers du Nord, avoit pris quelques Vaisseaux des Allies qui étoient sous le Canon de la Forteresse de Parhuits, appartenanté à la Couronne de Danemarck; ce Prince en demande la restitution & que Mr. de Fourbin soit puni d'avoir violé le droit de cette Forteresse.

*Plaintes des
Roi de Dan-
nemarck con-
tre Mr. de
Fourbin.*

Mr. de Fourbin a fait une réponse contre cette accusation: Il allegue entre autres que Sa Majesté Danoise avoit été mal informée, que les Vaisseaux dont elle se plaint n'ont pas même été pris à la vûe de ce Château; que si effectivement il avoit été sous la Forteresse de Parhuits, le Gouverneur de la Place, n'auroit pas manqué de faire tirer son Canon sur les Armateurs François, qu'à la verité ces Armateurs poussant les Vaisseaux ennemis, ils s'allèrent jeter dans une Place fort éloignée du Château de Parhuits à dessein de se sauver ou d'y brûler leurs Navires; que ce fut dans cet endroit-la où ils furent pris, & que si de pareils endroits mettoient des ennemis en seureté, on n'en prendroit jamais.

*Réponse de
Monsieur de
Fourbin.*

XI. Mr. le Duc de la Feuillade a vendu son Regiment à Mr. de Manciny, Comte de Nevers, frere de Monsieur le Duc de Pouzy.

*Mr. de la
Feuillade
vend son Re-
gimens.*

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE depuis le mois dernier.

Orbitelle se vend aux Impériaux par intelligence.

I. **O**Rbitelle est une des plus fortes Places de la Côte de Toscane, dont la Couronne d'Espagne étoit en possession depuis long-tems; les Turcs l'affiégerent inutilement sous le Règne de l'Empereur Charles-Quint; elle résista aussi aux François en 1646. Il y a quelques autres Places dans la même Contrée, comme Porto-Hercule, Porto-San-Estefano &c. qui étant sous la domination des Espagnols, furent nommées par les Italiens, *les Menotes de Toscane*. Il est certain que les Grands Ducs de Toscane, n'ont jamais vû de bon œil ces Places entre les mains des Princes de la Maison d'Autriche, à cause des anciens droits que les Empereurs Romains prétendent d'avoir sur tous les Etats d'Italie, craignant que ces *Menotes* ne servissent un jour à mettre toute la Toscane sous l'*Esclavage*.

Trahison de Don Speco.

Orbitelle vient de suivre le sort de Naples; Don Bartholomeo Speco qui en étoit Gouverneur, donnoit depuis quelques mois des assurances au Duc d'Uffeda Ambassadeur d'Espagne à Rome, d'une fidélité inviolable pour le Roi Philippe V. son Maître : Cependant il traitoit sous main avec le Comte de Thaur, pour lui livrer la Place avec sa Garnison; lors que ses propositions eurent été acceptées, le nouveau Viceroi envoya quelques Barques armées sur la Côte de Toscane, avec environ douze cens hommes

Matiere du tems Mars 1708. 171
mes, sous les ordres du General Wezel;
on ne fit pas beaucoup de frais pour cet arme-
ment, car les soldats portoient à peine,
(pour faire cette conquête) autant de mu-
nitions de guerre qu'on en accorde ordinaire-
ment à la Garnison d'une Place qui obtient
une Capitulation honorable.

Dés que ces Barques parurent sur la Côte,
le brave Don Speco, qui avoit fait monter
la garde aux Officiers Napolitains & Ca-
talans qui étoient du complot, sortit de la
Place & alla à la rencontre des Imperiaux
qu'il introduisit dans la Ville, sans leur don-
ner la peine de tirer un seul coup de mous-
quet; il fit ensuite desarmer tous ceux qui
ne vouloient pas reconnoître l'Empereur
ou l'Archiduc son frere pour leur Souverain;
un des Articles de sa convention porte, que
ceux des Soldats de sa Garnison, qui dans
six mois n'auront pas pris parti dans les trou-
pes de l'Empereur, seront conduits en Fran-
ce. Voilà quel a été le glorieux exploit de
cette expedition, pour laquelle on a chanté
le *Te Deum* à Naples, à Milan, à Vienne
& à Barcelonne.

II. Le Comte de Thaur fit publier une *Severité du*
Ordonnance dans le Royaume de Naples *Comte de*
sur la fin du mois de Decembre, portant que *Thaur contre*
tous les Espagnols qui étoient dans le Royau- *les Espagnols.*
me, de quelle qualité & condition qu'ils
fussent, se feroient enroler dans vingt-qua-
tre heures au service de l'Empereur à peine
d'être chassés: cet ordre quelque severe &
irregulier qu'il parut, ne produisit pas tout
l'effet que le nouveau Viceroy en avoit at-
tendu; au contraire il donna des esperances
à ceux qui restoient toujours affectionnez au

Roi Philippe, qu'on les embarqueroit pour être transportez en France ou en Espagne, comme le portoit la Capitulation de Pefchaire, & les conventions des Napolitains lors qu'ils introduisirent les Allemands dans la Capitale du Royaume, ou qu'à tout le moins, on leur donneroit la liberté de retourner chez eux à travers des Etats de l'Eglise, en mandiant leur pain: mais le Comte de Thaur, outré de voir que ces Espagnols avoient si peu de zelle & d'affection pour l'Empereur son Maître, fit dépouiller ceux qui étoient à Capoue, attendant l'embarquement qui leur avoit été promis, & les fit conduire à Naples avec la plus grande partie de ceux qui avoient été faits prisonniers; dans le dessein que la dureté qu'on leur feroit souffrir, les requiroit à la nécessité de s'enroller; en effet le premier du mois de Janvier on commença à retrancher à ces prisonniers le quart du pain qu'on leur donnoit, quoi que la ration fût déjà très-médiocre, par rapport à la disette des vivres.

Le Duc d'Escalona transféré de sa prison.

III. Comme le Duc d'Escalona recevoit de tems à autre des visites dans sa prison du Château St. Elme, de la part de ses amis, qui tâchoient d'adoucir les rigueurs de sa captivité; le Comte de Thaur a voulu le priver de cette consolation, qui n'a jamais été refusée aux prisonniers de guerre, principalement à ceux d'un rang & d'une qualité aussi distinguée que la sienne; il a fait conduire ce Seigneur dans le Château de Baye, & le bruit s'est répandu qu'on devoit l'y embarquer pour le conduire à Barcelonne, ou qu'on le transféreroit à Vienne;

com-

commé l'on a rejezté toutes les propositions qu'on a faites pour sa rançon, il ne doit esperer sa liberté que du Traité de la paix generale, à moins qu'il ne survint quelque revolution aussi surprenante que celle de l'année derniere, à laquelle cependant on ne voit aucune apparence.

IV. L'interruption du Commerce entre les Royaumes de Naples & de Sicille, causant une disette de grains & d'huile dans ce premier Royaume, le Comte de Thaur prit de-là occasion de demander au Conseil collateral un don gratuit de quatre cent mille Ducats d'or, pour les employer à la Conquête de Sicille & de l'Isle de Sardaigne: On lui en accorda trois cens mille, dont on lui paya la moitié au mois de Decembre; mais la nouvelle de la prise de Lerida, & les instances réitérées de l'Archiduc, pour demander du secours au Royaume de Naples, obligerent le Comte de Thaur d'envoyer cette somme à Barcelonne, & d'en demander une nouvelle aux Napolitains pour la remplacer; ce qui leur a paru d'autant plus dur que pendant six à sept années du Regne du Roi Philippe, ils n'avoient pas envoyé en Espagne une si grosse somme.

V. Le Comte de Montuoro, fils du Prince de Riccia Napolitain, ayant été à Barcelonne pour demander quelque récompense du zèle que sa famille a toujours témoigné pour la Maison Imperiale, en a obtenu une pension de quatre mille Ducats, qu'il prendra sur les revenus de la Province de Lecce. Il en a aussi apporté le titre de Grandesse pour le Prince son Pere qui

*Don gratuit
des Napolitains
pour son
emploi.*

*Le Prince
de Riccia &
son fils, gra-
visiez.*

est prisonnier dans la Bastille à Paris depuis la revolte de l'année 1701. Ce Prince de concert avec plusieurs autres Zélateurs de la Maison d'Autriche, avoit sous main, levé des troupes à Benevent, & amassé beaucoup de munitions de guerre, lors qu'il marchoit à Naples pour se joindre aux Conjurés de la rebellion de 1701. Il aprit que la conjuration étoit découverte; il voulut insinuer par une lettre qu'il écrivit au Président de Monte-Fusco, qu'il avoit fait cet armement pour venir au secours de Naples; mais comme il fut bien-tôt averti que le Viceroi avoit entre les mains la liste des Chefs de la conjuration telle qu'elle étoit venuë de Vienne, & qu'on l'avoit trouvée avec les Patentes de l'Empereur sur le nommé Saffinet; lors qu'il fut pris dans le Convent de St. Laurent, (où il s'étoit caché après la défaite des Revoltez;) il n'en fallut pas d'avantage au Prince de Riccia, pour l'obliger de chercher son salut dans la fuite; mais ayant été pris sur la frontiere du Royaume, il fut conduit prisonnier en France, où il est encore.

*Difficultez
pour l'envoy
des grains en
Catalogne.*

VI. Le Comte de Thann ayant reçu ordre de la Cour de Barcelonne, d'envoyer incessamment en Catalogne, un secours de 40. à 50. mille Boisseaux de bled; Il communiqua cet ordre aux Ministres & aux Conseils de Naples, afin qu'ils se missent en état de trouver cette quantité de grains; mais après avoir tenu plusieurs conférences là-dessus, ils allerent en députation chez le Viceroy, pour lui représenter l'impossibilité qu'il y avoit d'obéir à cet ordre, puis que le Royaume avoit besoin lui même, qu'on fit
venir

Matières du tems. Mars 1708. 175
venir du bled des Païs étrangers, pour la
subsistance des troupes & des peuples, & on
lui porta les états certifiez de ce que le bled
s'étoit vendu à Naples dans les quatre der-
niers marchez, qui étoit au prix d'un Se-
quin, ou vingt Carlins le Boisseau ; Il est à
remarquer, que les Carlins de Naples, va-
lent environ dix sols de France, sur ce pied-
là le Boisseau est estimé une pistolle ou dix
livres de France.

VII. La veille des Rois, demi heure après
qu'on fut sorti de l'Opera qu'on jouoit au *Embrase-*
Palais Ducal à Milan le feu y prit par l'ac- *ment du*
cident de quelque bougie mal éteinte; com- *Château de*
me à cette heure-là chacun étoit attentif à *Milan.*
crier *le Roi boit*, le feu eut embrasé presque
tout l'appartement de l'Opera, avant qu'on
s'en fût aperçû ; ce qu'il y eut de plus fâ-
cheux, c'est que le feu s'étant communiqué à
la Chancellerie secrète, & au Bureau des Se-
cretaires de la guerre, la plus grande par-
tie des papiers furent consumez, avant qu'on
eût trouvé les Commis qui avoient la Clef
des Archives; Les flames penetrerent aussi
dans l'appartement que le Prince Eugene
occupe au Palais, où la plupart des meu-
bles magnifiques furent reduits en cendres :
on estime la perte à des sommes très-con-
siderables.

VIII. Enfin la Flotte Angloise & Hol- *Troupes*
landoise, qui étoit sur la Mediterannée, *envoyez d'I-*
mit à la voile des Côtes de Genes, au com- *talie en Ca-*
mencement de Janvier, au nombre d'envi- *talogne.*
ron 70. voiles, y compris les batimens de
transport, sur lesquels on embarqua les trou-
pes qu'on a conduit d'Italie en Catalogne :
Les avis de Genes ont marqué que ce se-
cours

176 *Journal Historique sur les*
cours consistoit en 4315. Fantassins Palatins;
1720. Imperiaux; & 1153. Italiens; ce qui
fait en tout 7188. hommes: Le mauvais
tems, & le manque de bâtimens, empê-
cha d'embarquer trois Regimens de Cava-
lerie ou Dragons, qu'on avoit destiné pour
ce Pais-là. Ces troupes étoient sous les or-
dres du Comte d'Efferen Général Palatin,
& du Comte de Cifuentez, qui avoit été en-
voyé de Barcelonne à Milan, pour presser
leur départ.

*Demandes
de Mr. de
Savoie à
l'Empereur.*

IX. Mr. le Duc de Savoie, n'a vû le de-
part de ces troupes, qu'avec un œil cha-
grin, il en a murmuré hautement dans les
Cours de ses Alliez, prétendant que cela
deconcertoit fort les projets qu'on avoit
formez contre le Dauphiné & la Provence,
qui sont toujours des objets de sa convoitise;
mais comme il doute déjà du succès de ses
desseins de ce côté-là, il cherche à s'indemni-
ser par d'autres endroits; Il a envoyé à Vien-
ne le Marquis de Cortanza, pour deman-
der à l'Empereur, de lui donner encore les
territoires du Novarois & du Vigovanois, en
considération des Sacrifices qu'il a faits en
faveur de la Maison d'Autriche, & pour
le dedommager des frais de la guerre pre-
cedente & de celle d'aujourd'hui. Ces Ter-
ritoires rendront Mr. le Duc de Savoie,
Maître de tout le Pais entre les Rivieres du
Pô & du Tessin jusqu'au Lac Major, appro-
chera sa frontiere jusqu'à environ cinq lieues
de la Ville de Milan, & coupera quand il
voudra la communication & le Commerce
entre le Milanois, & le Monferat Man-
toïan.

On assure que S. A. R. a encore des vûës
plus

Matières du tems. Mars 1708. 177

plus étenduës, pour agrandir ses Etats en Italie, & l'occasion d'y reüssir, ne lui sera jamais plus favorable, qu'elle l'est aujourd'hui, aussi paroît-il dans le dessein de ne pas la laisser échaper; C'est de demander en mariage pour le Prince de Piémont son fils, (qui n'aura cependant que neuf ans le six Mai prochain) l'Archiduchesse, fille de l'Empereur d'aujourd'hui, à condition qu'elle aura pour dot, le reste du Milanois, dont S. M. I. réservera simplement le droit Feodale de l'Empire dont il ne peut pas disposer, parce que ce droit appartient à l'Empire & non pas à la Maison d'Autriche. Sur ce pied-là la Duché de Savoye seroit un jour le plus puissant Etat Souverain d'Italie, & le Duc en état de se faire craindre de tous ses Voisins.

X. On apprend de Rome, que le Cardinal Grimani avoit déclaré au Pape, que ses Nonces ne seroient point reçûs à Vienne ni à Naplès, jusques à ce que Sa Sainteté eût reconnu l'Archiduc en qualité de Roi d'Espagne, & que ce Pontife avoit répondu, „ que les mauvais procedés de l'Empereur „ envers le St. Siege, l'invitoient depuis „ long-tems à rompre tout commerce d'amitié avec lui.

*Nonces du
Pape refusez à Vienne
&c.*

XI. Le Duc de Parme a informé le Pape, que les troupes de Brandebourg étoient entrées à main armée dans ses Etats, quoi que siefs de l'Eglise. & demandoient tant aux Seculiers qu'aux Ecclesiastiques, des subside jusques & à concurrence de ce que l'Empereur leur devoit pour leur soldé de quatorze mois; Que lors qu'on leur avoit représenté les privilèges & les immunités de l'Eglise

178 *Journal Historique sur les*
 l'Eglise, & qu'on les avoit menaçez des
 foudres du Vatican, ils avoient repondu
 avec mepris & derision, qu'il y avoit long-
 tems que de pareilles armes n'effrayoient
 plus les peuples d'Allemagne, encore moins
 les Sujets du Roi de Prusse.

A R T I C L E I V.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considerable
 en SUISSE & à NEUCHATEL dé-
 puis le mois dernier.*

*Assurances
 données à
 ceux de Neu-
 châtel par
 les Ministres
 d'Angleterre
 & de Hol-
 lande.*

I. **D**ANS un Memoire (presque auffi
 long qu'un des Sermons de l'Evê-
 que de Silisbourg,) que Mr. Stanian &
 Runkel, Ministres d'Angleterre & de Hol-
 lande en Suisse, presenterent aux Etats de
 Neuchatel, le 16. du mois d'Octobre der-
 nier, ces Ministres assurerent les Neucha-
 telois, „ qu'ils ne devoient rien craindre des
 „ menaces que leur faisoit Mr. le Marquis
 „ de Puisieux de la part du Roi T. C. s'ils
 „ ne rendoient pas la justice qui étoit dûë
 „ à ses Sujets pretendans à la Souveraineté
 „ de Neuchatel, & s'ils en decidoient, à
 „ leur préjudice. en faveur de Mr. l'Ele-
 „ ctEUR de Brandebourg: Ils ajouterent que
 „ rien n'étoit moins vrai, que le pretendu
 „ detachement, qui au dire des Emissaires
 „ de France, devoit aller d'Allemagne dans
 „ la Comté de Bourgogne, pour effectuer
 „ les menaces de Mr. de Puisieux. Que ce
 „ n'étoit que des bruits mal fondez, pour
 „ obtenir le délai demandé par les preten-
 „ dans François, pour produire des titres
 „ contraires à ceux du Roi de Prusse: Que

Matières du tems. Mars 1708. 179

„ la France, qui avoit déjà sur les bras une
„ guerre avec presque toutes les Puissances
„ de l'Europe, ne voudroit pas encore se
„ broüiller avec les Cantons Suisses Alliez
„ de Neuchatel; Qu'elle n'avoit presque
„ plus ni troupes, ni argent, ni Munitions,
„ & étoit plongée dans un abîme de maux,
„ qui ne lui permettoient pas de degarnir
„ ses frontieres, pour venir inquieter Neu-
„ chatel & troubler sa tranquillité.

II. Mr. Stanian & Runkel, donnerent,
par ce Memoire, au Conseil de Neuchatel
des idées de l'impuissance de la France, con-
traires à leurs veritables sentimens & à leurs
lumières; en effet, à peine la Sentence fut-
elle prononcée en faveur du Roi de Prusse,
que ces deux Ministres tinrent un langage
fort opposé, dans le Memoire qu'ils presen-
terent au Canton de Berne le 21. du mois
de Decembre. „ Ils conviennent que la Cour
„ de France, nonobstant son embaras, l'é-
„ puisement de ces finances, la necessité de
„ faire reposer ses troupes pendant l'hiver,
„ si elles veulent resister aux efforts des Al-
„ liez la Campagne prochaine & les demar-
„ ches qu'elle fait, ne laissent plus douter
„ qu'elle n'en veuille venir à des extrêmi-
„ tez; l'approche de ses troupes, les Maga-
„ zins de vivres & de guerre qu'elle faisoit
„ faire sur la frontiere de Neuchatel &c :
sont les solides garants que les menaces de
l'Ambassadeur de France, ne sont pas aussi
frivoles qu'on les avoit cruës. Ces Ministres
exhortent ensuite le Canton de Berne, d'é-
pouiser la deffense de Neuchatel, d'inviter
dans cette Alliance les autres Cantons, les
assurant que la Reine & les Etats Generaux,
leur

*Memoire
de ces Mini-
stres au Can-
ton de Berne.*

leur fourniront des secours d'argent, de troupes & tout ce qui sera nécessaire pour leur deffence.

*Berne &
Neuchâtel
allarmez du
mouvement
des François.*

III. Mr. le Marechal de Villars, ayant fait faire des mouvemens très vifs, dans la haute Alsace & en Franche Comté, allarma beaucoup Neuchatel, & tous les partisans que Mr. de Meternich avoit gagnez au Roi de Prusse son Maître : Le Canton de Berne n'en a pas été tranquille. Le Conseil Souverain de ce Canton s'assembla extraordinairement le 4. le 5. & le 6. Janvier, les opinions y furent d'abord si partagées, qu'on apprehenda que les Cabales différentes, n'y excitassent du tumulte; mais enfin le parti Brandebourgeois, appuyé du credit des Creatures d'Angleterre & de Hollande, firent prendre une resolution, d'envoyer dans le Comté de Neuchatel, six mille-hommes des Milices de Berne, & un pareil nombre sur la frontiere, pour être à porté d'y entrer en cas de besoin.

Ces milices se mirent effectivement en marche, en murmurant contre leurs Supérieurs, & contre les Neuchatellois, qui étoient cause des desordres qu'on craignoit en Suisse. Le Conseil des deux cents, nomma quatre Deputez pour aller visiter les Places de Neuchatel & les Frontieres de Bourgogne, & y donner les ordres nécessaires pour le logement & la subsistance des troupes Bernoisés.

IV. Si le Canton de Berne avoit fait l'attention que l'équité demandoit d'une République aussi sage que celle des Suisses; sur la lettre que le Roi T. C. écrivit aux quatre Cantons Alliez de Neuchatel, le 5. du
mois

Matieres du teems Mars 1708. 181
mois d'Octobre, par laquelle Sa M. leur
marquoit ses sentimens, sur ce qu'il pou-
voit arriver de fâcheux dans la conjoncture;
on auroit sans doute prevenu les chagrins
où l'on se voit exposé aujourd'hui. Voici
comme ce Monarque s'expliqua.

*Lettre du
Roi aux
Cantons
Suisses.*

*Comme nous sçavons que nos Sujets ont seuls
le veritable droit de recueillir la succession de
Neuchatel, nous nous assurons qu'étant aussi
équitables que vous l'êtes, vous employerez
avec plaisir vos Offices, pour exclure ceux
dont la pretention n'est fondée sur aucun titre
valable. Nous laissons à votre penetration, à
juger des malheurs qui pourroient arriver à cet
Etat, s'ils en devenoient les Maîtres, & nous
sommes persuadez que vous employerez tous
vos soins pour l'empêcher. &c.*

V. Berne meprisant cet avis, appuya au
contraire autant qu'il lui fut possible la Ca-
bale de Mr. de Meternich, qui remporta
le prix sur les legitimes heritiers de la Mai-
son de Longueville: mais lors que ce Can-
ton a vû les dispositions vigoureuses de la
Cour de France, il écrivit au Roi au com-
mencement de Janvier, de même qu'à Mr.
le Marquis de Puitieux & à tous les Can-
tons en general, pour justifier sa conduite.

*Berne écrit
au Roi & en
reçoit répon-
se.*

„ Après un long reçit de leurs Alliances
„ avec Neuchatel, les Bernois assurent le
„ Roi, qu'ils seroient au desespoir d'offen-
„ ser Sa Majesté; Que leur unique dessein,
„ est de maintenir, comme ils y sont obli-
„ gez, le jugement rendu par un Tribunal,
„ qui, selon eux, avoit droit de le rendre;
„ Qu'ils supplient Sa M. avec le respect
„ qu'ils lui doivent, de faire cesser les mou-
„ vemens qui se font par ses ordres en
Franche

„ Franche Comté; Et enfin d'accorder une
 „ Neutralité à la Principauté de Neucha-
 „ tel, après avoir fait lever l'interdiction du
 „ Commerce.

Cette lettre faisoit assez connoître le dévouement de Messieurs de Berne, pour les intérêts de Mr. l'Electeur de Brandebourg, n'ayant pour but que de prier le Roi d'abandonner ceux de ses propres Sujets, & de faire rétablir le Commerce de ses Provinces avec Neufchatel; ce qui est une preuve que cette interruption fatigue les Neuchatellois & peut-être les Bernois, qui par cette route tiroient les denrées & les marchandises de France dont ils ont besoin.

Le Roi répondit en peu de mots à Messieurs de Berne; *Qu'ils n'avoient qu'à s'adresser au Marquis de Puisieux son Ambassadeur, qui leur feroit sçavoir ses intentions.* En effet Mr. de Puisieux écrivit aux Cantons Protestans Alliez de Neufchâtel, que Sa M. persistoit dans l'intention qu'elle avoit de ne pas troubler la tranquillité du Corps Helvétique; mais que l'intérêt & la seureté de son Royaume, l'obligeoient de prendre des mesures à l'égard de Neufchatel, pour prévenir les menaces que ses ennemis lui font de ce côté-là; nous joindrons plus bas la lettre du Roi à Mr. de Puisieux, sur ce sujet.

*Resolution
 du Canton
 de Zurich.*

VI. Le Canton de Berne prit ombre du peu de fruit que sa lettre avoit produit: du moins il tâcha de persuader aux autres Cantons Protestans que l'armement des François, le regardoit autant que la Principauté de Neufchatel, & pria le Canton de Zurich de se disposer à le défendre: Ce Canton arma effectivement; mais il déclara en même

Matières du tems Mars 1708. 183

même tems à ses Alliez que ce n'étoit que par précaution, & qu'il ne feroit marcher ses troupes pour défendre les Bernois, que lors qu'ils seroient attaquez dans leur propre País & non ailleurs. Cependant le Canton de Zurich convoqua une Diette Generale du Corps Helvetique à Bade, dont l'ouverture se fit le 16. Janvier: Les sentimens s'y trouverent fort partagez entre les Cantons Protestans & les Catholiques: Ceux-ci parurent fort irritez contre Berne, & dirent en pleine Assemblée, que la partialité de ce Canton attireroit de grands troubles dans la Republique, si l'on ne trouvoit de prompts expediens pour y remedier, qu'il étoit certain que si Mr. l'Electeur de Brandebourg restoit en possession de la Principauté de Neufchatel, ce seroit une occasion d'allumer une guerre dangereuse sur la frontiere de Suisse, quand même aucun des Cantons n'épouserait point de parti; Que quoi que l'Angleterre & la Hollande, ne parussent point interessées dans l'affaire de Neufchatel, les Ministres de ces deux Puissances avoient parlé & écrit d'une maniere depuis plusieurs mois, à faire aisément comprendre qu'ils ne seroient pas fâchez de voir les Cantons divitez les uns avec les autres; Qu'ils avoient déjà engagé dans leur parti le Canton de Berne qui sembloit épouser leurs interêts préferablement à celui de la tranquillité du Corps Helvetique, & que si l'on écoutoit leurs dangereux Conseils, il seroit à craindre que la diversité de Religion qu'on professe dans les XIII. Cantons, n'allumât en Suisse une guerre plus difficile à éteindre, que celle qui fut terminée par le Traité de Bade du 8. Mars 1656. Enfin

*Diette de
Bade.*

quelques-uns des Cantons proposèrent un expédient, qui, sans changer la nature des affaires, ni préjudicier à aucune des parties, pouvoit garantir Neufchâtel des horreurs de la guerre, & laisser le Corps Helvétique dans une parfaite tranquillité; ce fut de mettre cette Principauté en sequestre jusques à la Paix générale entre les mains des XIII. Cantons en général, ou des quatre Cantons Alliez avec Neufchâtel, sans que pendant ce tems-là, aucun des Pretendans, soit François ou Allemans, pussent y tenir aucunes Troupes, Officiers, Gouverneurs ni autres Administrateurs, les revenus des Domaines devant rester entre les mains des Sequestres, pour les rendre à ceux à qui la Principauté sera adjugée par une Paix ferme & solide.

Voici la lettre du Roi, à Mr. le Marquis de Puissieux son Ambassadeur, dont quelques Cantons demanderent des copies à ce Ministre, pour y faire l'attention qu'elle meritoit.

*Lettre du
Roi à son
Ambassa-
deur en Suis-
se.*

MOn intention est, que vous fassiez savoir de ma part, & que vous déclariez que quand même j'aurois pû accorder à la considération des Cantons, une Neutralité pour la Ville & pour le Comté de Neuchâtel & de Vallargin, il ne me conviendroit plus d'y consentir après les demarches du Canton de Berne, & le bruit que mes ennemis ont repandû avec tant d'affectation de l'usage qu'ils prétendent faire de cet Etat, pour penetrer un jour dans les Provinces de mon Royaume; Que je suis obligé de prevenir le dessein, dont ils m'ont eux-même averti, Que le mouvement

Matières du tems. Mars 1708. 185

ment que je fait faire à mes troupes ne doit inquieter aucun des Cantons, puis que j'ai lieu de croire qu'aucun d'eux ne voudroient pas manquer aux alliances qu'ils ont avec moi, & soutenir l'injustice en faveur d'un Prince actuellement mon ennemi; Que je suis persuadé de leur bonne foi, & si porté à leur donner dans toutes les occasions des marques de ma bienveillance, que je leur promets de laisser jouir le Comté de Neuchâtel d'une parfaite tranquillité, si les Cantons en general veulent s'engager à faire sortir de cet Etat les Officiers de l'Electeur de Brandebourg & garder en sequestre la Ville & le Comté de Neuchâtel & de Vallangin avec leurs dépendances, jusques à ce que la Paix étant faite, on puisse convenir d'un tribunal équitable, pour juger des droits des pretendans à cette Souveraineté. *Signé LOUIS, A Versailles le 12. Janvier 1708.*

VIII. Le 13. Janvier, les quatre *Mins-*
traux, Conseil & Communauté de Neu-
châtel & de Valangin, presenterent un Me-
moire au Comte de Meternich, pour le
prier de manifester les Ordres qu'il avoit du
Roi de Prusse son Maître touchant l'usage
qu'il vouloit faire du Comté de Neuchâtel,
afin de dissiper le bruit qui s'étoit repandu,
que les Alliez s'en serviroient pour porter
la guerre dans les Provinces de la Monar-
chie Françoisé; Ils lui representoient que
cet Etat ayant toujours été regardé comme
faisant partie de la Suisse, avoit jouti d'une
entiere neutralité, même lors qu'il étoit
sous la puissance du Duc de Longueville; à
quoi que ce Prince commandât l'Armée

Remon-
trances des
Neuchâtelois
au Comte de
Meternich,

Françoise contre le Comté de Bourgogne, qui en ce tems-là étoit possédé par les Rois d'Espagne : Que leur zèle seroit mal récompensé, si s'étant donnez à Sa Majesté Prussienne, Elle alloit aujourd'hui les exposer aux horreurs de la guerre, &c.

Neutralité de Neuchâtel. Ces remontrances & les menaces de la Cour de France ont operé dans la Diette des Cantons une résolution acquiescée par le Comté de Meternich, que le Comté de Neuchâtel jouïra d'une entiere Neutralité comme le reste de la Suisse, sans que directement ni indirectement, les Alliez pussent s'en servir, pour insulter ni causer aucun ombrage à la France, & que les Cantons seront garants de cette convention; ce temperament a déjà tranquilisé les esprits; & partie des troupes Françoises qui étoient en mouvement, sont retournées dans leurs quartiers d'Hiver. Cependant les Cantons de Lucerne, d'Ury, de Fribourg, & de Soleure, ont renouvelé les protestations qu'ils avoient déjà faites, contre la decision des Magistrats de Neuchâtel, afin que cette derniere convention n'y porte aucun préjudice.

A R T I C L E V.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en ALLEMAGNE depuis le mois dernier.

Consulte sur le mariage de l'Archiduc avec la Princesse I. **V**Oici l'extrait de la Consulte des Theologiens Lutheriens sur le mariage projeté de la Princesse de Wolfembuttel, avec l'Archiduc Charles d'Autriche, nommé à la Royauté d'Espagne, par

Matières du tems. Mars 1708. 187
par feu l'Empereur Leopold son Pere ; de Wolfem-
cette Consulte fut signée à Helmstadt le *buttel.*

28. Avril 1707. J'avertis par avance mon
Lecteur, que je n'employerai dans cet ex-
trait, que les mêmes termes dont se sont
servis ces Docteurs de la Confession d'Aux-
bourg.

Sur la demande faite, si une Princesse
Protestante, peut en conscience, (à cau-
se d'un mariage à contracter avec un Prince
Catholique) se faire Catholique; ne pouvant
s'y résoudre avant qu'on ait décidé sur ces
deux questions; 1. Si les Catholiques sont dans
l'erreur, dans le fond ou principe de la Foi,
2. Si la Doctrine Catholique est telle, qu'en
faisant profession de cette Religion, on n'a point
la vraie Foi, & qu'on ne peut pas faire son
salut.

On répond que les Catholiques ne sont
point dans l'erreur dans le fond de la
Doctrine, & qu'on peut se sauver dans
cette Religion; Premièrement, parce que
les Catholiques ont avec nous, (c'est le Doc-
teur Lutherien qui parle) le même principe
de la Foi; car ce principe solide de la Foi
, & de la Religion Chrétienne consiste en
, ce que nous croyons en Dieu le Pere
, qui nous a créé; au Fils de Dieu le
, Messie & Sauveur qui nous avoit été
, promis, lequel nous a effectivement sau-
, vez de la mort, du péché, du Diable &
, de l'enfer. Et au Saint Esprit qui nous a
, éclairés. Nous apprenons des Comman-
, demens de Dieu, la manière dont nous
, devons vivre envers Dieu & le prochain;

„ le *Pater noster* nous apprend comment nous
 „ devons prier, nous aprenons aussi que nous
 „ devons nous servir du Baptême & de
 „ la sainte Cene, puis que le Seigneur les
 „ a instituez & ordonnez.

Il faut ajoûter à cela, que Jesus Christ donna aux Apôtres & à leurs Successeurs, le pouvoir d'annoncer aux pecheurs penitens le pardon de leurs pechez, & aux impenitens l'ire de Dieu & son châtiment, & par conséquent la puissance de retenir les pechez de ceux-ci, & de les remettre aux autres, & c'est pour cela que voulant être absous au nom de Dieu, nous nous trouvons quelque fois au Confessional, pour déclarer & confesser nos pechez &c. Tout ceci se trouve dans notre petit Catechisme, qui est un abrégé de la Doctrine Chrétienne, tirée des Saints Peres & des Apôtres: Ce Catechisme qui est commun aux Catholiques & aux Protestans, renferme tous les preceptes du Decalogue, le *Pater noster*, les paroles de notre Seigneur Jesus-Christ touchant le Baptême & la Cene &c.

Dans la Préface de la Confession d'Auxbourg, nous y lisons, que les Catholiques & les Protestans combattent tous sous un même Jesus-Christ. Elle dit encore dans la conclusion du second Article, que notre Doctrine n'est pas contraire à la Doctrine de l'Eglise Romaine; nous sçavons même que parmi les Catholiques on trouve des gens doctes & vertueux, qui n'observent pas exactement les droits des hommes, & qui n'approuvent pas l'hypocrisie que les autres pratiquent.

Nous répondons en second lieu, que l'Eglise Catholique est *veritable Eglise* ;

parce que c'est une assemblée qui écoute la parole de Dieu & qui reçoit les Sacramens instituez de Jesus-Christ, de même que les Protestans ; c'est ce que personne ne peut nier, autrement il faudroit dire, que tous ceux qui ont été & qui sont encore dans l'Eglise Catholique, seroient damnez, ce que nous n'avons jamais dit ou écrit : Au contraire Philippe Melancton dans son abrégé de l'examen, veut montrer que l'Eglise Catholique a toujours été la vraie Eglise, ce qu'il prouve par la parole de Dieu ; la Doctrine de leurs Catechismes le persuade, en ce qu'ils admettent les Commandemens de Dieu, le Symbole des Apôtres, l'Oraison Dominicale, le Baptême, les Evangiles & les Epîtres : d'où les fideles ont appris les principes de la vraie Foi.

L'Eglise Catholique enseigne aussi bien que nous, dans les écrits & dans les Sermons de leurs Docteurs, qu'on ne peut être sauvé que par Jesus-Christ, & que Dieu n'a pas donné un autre nom aux hommes, par lequel ils puissent être sauvez que le nom de Jesus ; Que les hommes ne sont pas seulement justifiez devant Dieu, par l'accomplissement de ses Commandemens ; mais aussi par la misericorde de Dieu & par la Passion de nôtre Seigneur Jesus-Christ. Car l'Eglise Catholique croit comme nous, & a toujours enseigné, que depuis la création du monde jusques à présent personne n'a pû être sauvé que par Jesus-Christ mediateur entre Dieu & les hommes.

Les Docteurs Catholiques & ceux de la Confession d'Auxbourg enseignent également, que les pechez ne peuvent être remis

que par les merites & par la passion de Jesus Christ. A l'égard de la penitence & des bonnes œuvres, je crois que les Protestans & les Catholiques conviennent de toutes ces choses, & que toute la difference qu'on y peut rencontrer, ne consiste que dans l'expression & la maniere de parler.

Ayant examiné toutes ces choses serieusement, nous déclarons que dans l'Eglise Catholique Romaine, il y a le veritable principe de la Foi, & qu'on y peut vivre & mourir Chrétiennement; Que par conséquent, la Serenissime Princesse de Wolfembutte! peut l'embrasser & se marier avec l'Archiduc; principalement si nous considerons qu'elle n'a pas cherché à se procurer ce mariage directement ni indirectement; mais qu'il lui est présenté par un effet de la divine Providence; en second lieu, parce que ce contract de mariage pourra être utile à son Duché & peut-être contribuer à obtenir une heureuse Paix. Il faut pourtant considerer, qu'on ne doit pas la contraindre d'abjurer la Religion Protestante; qu'on ne lui fasse point de Controverses, qu'on ne lui propose point d'Articles de foi contraires à la sienne, mais il faut l'instruire brievement & simplement des choses qui sont necessaires à son salut; par exemple de l'ancantissement de soi-même, de la penitence continuelle, de l'humilité devant Dieu, des miseres de la vie humaine, de la charité envers les pauvres, de l'amour de Dieu & du prochain; tout cela sont des bonnes œuvres qu'enseignent aussi les Catholiques &c. On trouve à la fin de cet écrit les quatre vers suivans.

Allez

*Allez, Elisabeth, épouser hardiment,
Cet Archiduc d'Autriche, il est assurément
Dans la Foi véritable, étant à Dieu fidelle,
Vous pourrez parvenir à la gloire éternelle.*

II. On m'a aussi adressé la lettre d'un Ministre Luthérien du 23. Decembre qui regarde le même sujet, telle que je vais la joindre ici; si quelqu'un juge à propos de répondre à l'une & à l'autre de ces deux pièces, pouvû que ce soit succinctement & sans aigreur, j'offre de donner place dans ce Journal à leur réponse.

Vous me demandez, Monsieur, si je suis du sentiment de ceux qui ont dressé la Consulté sur les cas de conscience proposez de la part de la Serenissime Princesse de Wolfembutel, touchant son changement de Religion; je vous répons que non seulement moi, mais aussi tous les Docteurs de la Confession d'Auxbourg, & même la plus grande partie des gens éclairés, & non prevenus parmi les autres Protestans, croient que l'Eglise Catholique est & a toujours été la véritable Eglise, instituée par J. C. & prêchée par les Apôtres; mais nous ne croyons pas, (comme vous le marquez,) que nous y ayons renoncé; au contraire, nous soutenons, que quoi que nous n'en portions pas le nom, nous ne laissons pas d'en être Membres, semblables à ces illustres Familles, qui forment plusieurs branches, changent de nom, & cependant elles en conservent les armes; pour prouver leur origine: Que quoi que nous soyons separez de l'Eglise Romaine, par les raisons alleguées
par

*Lettre d'un
Ministre Lu-
therien sur
le même su-
jet.*

par plusieurs celebres Auteurs exempts de toute partialité, nous n'avons pas laissé d'en conserver ce qu'elle avoit de plus pur, de plus orthodoxe, & de conforme à l'Écriture Sainte, de la maniere dont la Consulte en question l'explique fort au long. Nous convenons que les Catholiques sont la Tige de la Religion Chrétienne & Apostolique, & que nous, ni les autres Protestans, n'en sommes que les branches; mais nous ne laissons pas pour cela de porter des fruits legitimes & non sauvages, puisque les Catholiques & nous, n'avons qu'un même principe de Foi.

Dieu qui veut être servi en toutes langues, & adoré de toutes les nations, ne rejette point les prieres des Chrétiens, qui le servent & l'adorent de diverses manieres, principalement lors que ce service & cette adoration ne sont pas opposés au Commandement de Dieu & à l'Écriture Sainte; semblables en cela aux Sujets d'un Souverain, qui le servent dans des Postes & des Emplois differents, suivant les degrés de leur capacité; Et pourvû que les uns ni les autres, ne se declarent pas rebelles aux Ordonnances & aux volontés du Prince, ils sont tous assurés, ou doivent esperer des effets de l'honneur de sa protection. Cette regle a un grand raport au service que nous devons rendre les uns & les autres au Roi des Rois; C'est par cette raison que tous les Chrétiens doivent être envisagés comme freres, sans qu'il leur soit permis de se haïr, ni maltraiter les uns les autres, n'y ayant que les Juifs incredules & les infidelles, qui puissent être regardés comme leurs ennemis, parce qu'ils le sont du Saint nom de Jesus-Christ. Voilà, Monsieur, quel est mon sentiment, & celui de pres-
que

Matieres du tems. Mars 1708. 193
que tous les Protestans éclairés & raisonnables, Je suis &c.

III. Il y a quelques mois qu'un Chimiste *Chimiste*
Italien, qui se faisoit nommer le Comte *arrêté prison-*
de Cajetano, s'étant rendu à la Cour de *nier pour la*
Brandebourg, se vanta d'avoir trouvé le se- *Pierre Philo-*
cret que les souffleurs cherchent depuis si *sophase.*
long-tems; c'est-à-dire la pierre Philosophale,
& qu'il sçavoit faire de l'or avec une matiere
trés simple & fort commune; en effet il fit
avec rien sept à huit cens Ducats d'or; car
ayant flatté quelques Seigneurs de la Cour,
de leur apprendre son secret, il y en eut
plusieurs qui lui firent des avances conside-
rables, pour preparer les machines & les
materiaux necessaires, & lors que sa bour-
se fut pleine, il partit de Berlin, sans pren-
dre congé: comme quelques personnes de la
Famille Electorale avoient été du nombre
des duppes, le Roi de Prusse envoya des or-
dres par tout pour arrêter le Chimiste: Il
fut pris à Francfort sur le Main, & on
le ramena en Brandebourg, escorté
par un Détachement de Dragons; c'est
dans cette occasion, qu'il doit mettre tout
en usage, pour faire voir jusques où s'é-
tend son secret; car on assure qu'il ne s'agit
pas moins que de sa vie.

IV. Enfin le Prince Eugene de Savoye a si
bien mené sa Barque à la Cour de Vienne, *Le Prince*
qu'elle a évité tous les écœuils que les Cours *Eugene refu-*
d'Angleterre & de la Haye, y avoient éle- *se le Com-*
vés contre ses sentimens; je veux dire que *mandement*
les raisons qu'il a alleguées pour refuser le *de Catalogne.*
Commandement de l'Armée de Catalogne,
ont prevalu dans l'esprit de l'Empereur,
contre

contre celles que la Reine Anne & les États Généraux avoient avancé pour obliger Sa Majesté Imperiale d'envoyer ce Prince en ce País là ; cependant pour ne pas irriter ces deux Puissances , Sa Majesté Imperiale a nommé le Comte Guy de Staremberg, (qui a du moins autant d'expérience que le Prince Eugene,) pour aller prendre le Commandement de l'Armée des Alliez en Espagne. Voilà qui appuye le sentiment qu'on a eu que Milord Galloway n'étoit plus en faveur à la Cour de Londres depuis la perte de la bataille d'Almanza, & la prise de Lerida.

Le Comte de Palfi commande- ra en Hongrie.

Diette convoquée à Presbourg.

Le Comte Palfi , Viceroi de Croatie, aura par interim, le Commandement de l'Armée de Hongrie, en attendant que le General Rabutin soit de retour de Transilvanie, où le Colonel Tige doit aller prendre sa place : cependant on se flatte de plus en plus que cette guerre sera terminée dans la Diette Generale, que l'Empereur a convoquée à Presbourg pour le commencement du mois de Mars; mais comme depuis plus de trois ans, on donne de pareilles esperances de tems à autre, ceux même qui souhaitent le plus la paix en ce País là, ont de la peine à y ajoûter foi, tant qu'on ne verra pas les Chefs des Mécontens, & sur tout le Prince Ragotski, disposés à accepter les conditions proposées par la Cour de Vienne: En attendant le succès de cette Assemblée l'Empereur a fait publier une Declaration par laquelle il annulle toutes les resolutions qui ont été prises par les Mécontens, dans leur Diette d'Onoch.

V. Dans un Conseil tenu à Vienne le 13. Jan-

Matières du tems. Mars 1708. 195

Janvier, en presence de l'Empereur & du Prince Eugene, on agita quelles pouvoient être les raisons qui obligeoient le Comte de Merci de demander depuis longtems son congé à la Cour, ayant même déclaré qu'il ne serviroit point la Campagne prochaine; & comme le Prince Eugene n'ignoroit pas le sujet de mécontentement de ce Comte; Il dit hautement qu'on devoit être surpris de ce qu'un si brave homme, avoit si longtems fait la fonction de Maréchal de Camp. Ce temoignage ne contribua pas peu à lui procurer un degré d'élevation en le nommant Lieutenant General des Armées de l'Empereur, & son Emploi de Maréchal de Camp fut donné au Prince Philippe de Hesse-Darmstadt.

Mr. de Mercy fait Lieutenant General.

Le Prince de Darmstadt Maréchal de Camp.

VI. Les mouvemens que Mr. de Villars a fait faire aux troupes Françoises sur le haut Rhin, a donné de l'inquietude aux Places frontieres des Imperiaux, principalement à Fribourg, dont on a augmenté la Garnison, & à Philisbourg, où l'on envoya de Mayence un convoi de vivres & de munitions de guerre, pour remplir ses Magasins. Ce convoi étoit composé de cinq grosses Barques, tirée chacune par 25. Chevaux, & de dix Batteaux de moindre grandeur tirez chacun par six Cheveaux. Ils portoient 150. milliers de poudre, sept mille sacs de farine, quantité d'avoine & beaucoup d'autres munitions de bouche & de guerre. Mr. le Marquis de Perry ayant appris que ces Batteaux remontoient le Rhin, fit un Détachement de soixante Hussars pour aller inquieter la manœuvre des Batteliers. Le 22. Janvier, le Capitaine Hussar surprit la nuit le convoi entre

Convoi pris par Mr. de Perry.

entre Worms & Mayence; brula les Batteaux & toute leur charge, fit couper les jarets aux Chevaux qu'ils ne purent pas amener, & revint de cette expedition sans avoir perdu un seul homme: on estime cette perte, à plus de deux cens mille florins d'Allemagne.

Mr. de Villars arrivé à Strasbourg. VII. Monsieur de Villars est de retour à Strasbourg, & depuis que les Cantons Suisses se sont mis en état de donner à la Cour de France des seuretez que les Alliez ne se serviroient point de Neufchatel, comme d'un País à portée de porter la guerre dans les Provinces de sa Monarchie, les mouvemens des troupes de cette Couronne ont cessé dans le tems qu'on croyoit qu'elles alloient être employées à quelque expedition d'éclat. Il faut pourtant convenir d'une chose, que ce petit Etat n'est redevable du repos & de la tranquillité dont il va jouir, (nonobstant la partialité de ses Magistrats,) qu'à la consideration & à l'estime que le Roi Très-Chrétien a toujours fait paroître pour Messieurs les Suisses en vertu de l'alliance perpetuelle que la France a avec le Corps Helvetique. Il n'a pas tenu aux intrigues des Ministres des Puissances Alliées, que les Cartes ne se soient brouillées en Suisse; parce qu'elles comptoient déjà sur une grosse diversion de ce côté-là; & que les Cantons qui ont des troupes au service de France, les rappelleroient sous pretexte de défendre leur propre País, dont les mal-intentionnez vouloient faire le Theatre de la guerre.

ARTICLE VI.

Qui comprend ce qui s'est passé de plus considérable en POLOGNE, & Pais du NORD depuis le mois dernier.

I. **D**Eux raisons doivent faire convenir d'une circonstance qu'on écrit de Pologne; sçavoir que la peste ne fait plus tant de ravages à Cracovie, & qu'il y meurt moins de monde que l'Été dernier. La premiere de ces raisons, c'est qu'y ayant beaucoup moins de monde que l'année dernière, la mort ne peut pas y enlever un si grand nombre, & la seconde c'est que la gelée étant survenuë, a purifié l'air & la terre & par consequent diminué les maladies, qu'un air épais des pluyes continuelles, ou des chaleurs excessives causent le plus souvent, ce qui est fort opposé au Système de ceux qui soutiennent que la gelée n'est bonne que pour les choux.

La peste diminuée à Cracovie.

II. Je ne sçai si l'on doit si bien ajoûter foi à une nouvelle débitée avec beaucoup d'affectation, par les Polonois opposez au

Lettres supposées deTurquie.

„ Roi Stanislas ; elle porte que le Palatin
„ de Beltz, Grand General des troupes de
„ la Couronne avoit reçu des lettres de
„ plusieurs Bassas de la frontiere de Tur-
„ quie, de même que des Princes de Wa-
„ lachie & de Moldavie, qui l'assuroient,
„ que la Porte étoit resoluë d'observer re-
„ ligieusement le Traité de Carlowitz, &
„ une exacte neutralité à l'égard de la Po-
„ logne. Que l'envoi d'un Ministre Otto-
„ man au Roi Stanislas ne devoit donner
„ aucun

„ aucun ombrage aux Conſederez , puis
 „ qu'il n'avoit point d'autre inſtruction que
 „ d'aſſurer ce Prince , que le Sultan ne
 „ vouloit point ſe mêler des broüilleries
 „ de Pologne ; mais ſeulement entretenir
 „ un bon voifinage avec les deux partis op-
 „ poſez.

La fin de cette Politique ſe reſſent un peu de l'air groſſier d'où elle vient , car qui ſont ceux qui croiront aiſément , que la Cour Ottomane , (ſi reſervée d'ailleurs dans l'envoi de ſes Miniſtres aux Princes Chrétiens ,) ait envoyé un Ambaſſadeur extraordinaire , pour dire ſimplement aux Rois de Suede & Stanislas , *que ſa Hauteſſe ne vouloit point ſe mêler des broüilleries de Pologne ?* Il étoit aiſé de déclarer de pareils ſentimens à l'Envoyé que le Roi Stanislas dépêcha il y a dix-huit mois à Andrinople , pour faire part au Sultan de ſon avènement à la Couronne de Pologne , & de l'abdication du Roi Auguſte. Quelle apparence y a-t'il , que tous les Baſſas de la frontiere , les Hoſpodars de Moldavie & de Walachie , ayent été les confidens des ſentimens les plus ſecrets de la Porte ? Que ces lettres ſoient juſtement arrivées à Leopold entre les mains du Grand General , dans le tems que lui & tous les Seigneurs oppoſez au Roi Stanislas , furent inquiets & allarmez , d'apprendre l'arrivée de l'Ambaſſadeur Turc ? Enfin , quelle neceſſité y avoit-t'il , que ce Miniſtre démandât des Conférences ſecretes avec les Commiſſaires des deux Rois , s'il n'avoit rien de particulier à leur propoſer de la part de ſon Maître ? Et ſi ſes inſtructions étoient rendues publiques par les moindres Officiers de ſon Empire ?

Matières du tems. Mars 1708. 199

III. Mais laissons aux gens éclairés dans la Politique à faire là-dessus les raisonnemens qu'ils jugeront à propos, parlons seulement de quelques événemens arrivés en ce Pais-là, qui doivent trouver place dans cet ouvrage.

Le Czard de Moscovie qui s'étoit érigé *Le Czard*
en Maître, ou à tout le moins en Regent *de retour*
de la Pologne, pendant tout le tems que le *dans ses*
Roi de Suede a fait reposer ses troupes en *Etats.*
Saxe, n'a pas seulement cédé le terrain des Palatinats aux environs de la Vistule, à l'approche de ce jeune & redoutable guerrier, il s'en est retourné dans la Capitale de ses États, où sa présence étoit nécessaire pour apaiser des soulèvemens qui menaçoient la ruine de son propre Pais, & pour tâcher de prévenir les menâces d'une rupture avec les Turcs; il est vrai qu'il a laissé son Armée en Pologne, sous le Commandement du Prince de Menzikow, qui l'a conduit du côté de Lithuanie, & pour avoir lieu d'y subsister plus long tems, ce General a fait enlever ou brûler les vivres & les fourrages à 25. ou 30. lieues à droit & à gauche sur sa route, pour empêcher l'Armée Suedoise, qui la suivoit, de pouvoir subsister commodement.

IV. Ce dégat joint aux pluyes continuelles qui ont régné pendant quelques mois, *Le Roi de*
avoient empêché l'Armée Suedoise de pas- *Suede passe*
ser la Vistule; mais enfin les Commissaires des deux Rois, ayant fait faire des Magazins dans les endroits qui leur avoient été *la Vistule.*
marquez, & les glaces étant venues assez fortes pour servir de Ponts sur les Rivieres, cette Armée passa la Vistule à la mi-Janvier,
○ tenant

tenant la route de Lithuanie, on ne croit pourtant pas que les Moscovites l'attendent ainsi l'on espere que par leur lâcheté, la Pologne se verra délivrée du rude traitement qu'elle en recevoit.

*Le Primat
s'est absenté
de Pologne.*

V. Depuis environ deux mois, on ne sçait ce que sont devenus l'Archevêque de Gnesne Primat du Royaume, ni Mr. Szembek son frere, Vice-Chancelier du Royaume; Ils allerent au mois de Decembre à Caminieck, de là ils prirent la route de Hongrie, sans avoir communiqué leur dessein qu'à leurs intimes amis; cette retraite où cette évasion a donné lieu à plusieurs raisonnemens differents, qu'il seroit inutile de rapporter ici; ce qu'il y a de certain, c'est qu'on n'a eu depuis ce tems-là aucune de leurs nouvelles à Varsovie; ainsi on ne sauroit dire positivement où ils sont, ni quel est le sujet qui les a fait absenter de Pologne.

*Les Saxons
accablés.*

VI Dans le tems que l'Electorat de Saxe croyoit de goûter les fruits de la Paix que son Souverain avoit signé avec le Roi de Suede, il s'est vû beaucoup plus accablé que dans le fort de la guerre; Car pendant un an, il a eu sur les bras les troupes Saxonnes, les Suedois & les Polonois qui composoient l'Armée du Roi Stanislas; cet Etat s'est épuisé de vivres & d'argent pour payer & faire subsister un si grand nombre de troupes; Il a même été obligé d'emprunter des sommes très-considerables en Hollande, pour achever de payer les contributions promises au Roi de Suede; Le Roi Auguste, au lieu de chercher les moyens de soulager ses peuples, en congédiant une partie de ses troupes, a affecté de les augmenter,
soit

soit par de nouveaux Regiments, soit en rendant complets les vieux qui étoient sur pied; Le Roi de Suede prenant ombrage de cet armement, a envoyé en Saxe le Sr. Cederheilm, un de ses Secretaires d'Etat, pour en demander le sujet au Roi Auguste. Il y a des gens qui croient que ce Prince n'a en vûë que de remplir ses coffres, par les moyens de cet armement, voulant se mouler sur l'exemple de plusieurs Princes d'Allemagne, qui souvent n'auroient point d'argent, s'ils ne vendoient le sang de leurs Sujets aux Puissances qui ont besoin de soldats; Il me semble que les Chrétiens ont assez mauvaise grace de condamner ces peuples payens & Barbares de l'Orient, qui vendent leurs Enfans pour être esclavé: ne voyons nous pas pratiquer quelque chose de pire dans plusieurs Provinces de l'Europe? Car le commerce de ces Esclaves Orientaux paroît moins rude, que celui de vendre des hommes Chrétiens pour les aller tous les jours exposer à la mort, pour la querelle d'autrui, & par la seule avidité d'avoir en argent comptant le sang de ces malheureux; ces Princes, qui vendent ainsi leurs sujets, (triste condition pour des Chrétiens!) ont du rapport avec ceux qui n'entretiennent des Haras; qu'à cause du profit que leur procure la vente des Chevaux qu'on y élève. Jusques à présent le Roi Auguste n'a pas pû debiter toute sa marchandise, quelque bonne qu'elle soit, il n'y a que les Anglois & les Hollandois, qui lui acheterent l'année derniere, cinq mille de ces Enfans perdus. Il en a offert un plus grand nombre à l'Empereur & à l'Empire, depuis plus

202 *Journal Historique sur les*
de six mois, qui n'ont pas pû s'en accommoder, parce que le vendeur demande de l'argent comptant; Enfin ces troupes le bouquet sur l'oreille ont été offertes en dernier lieu à Londres & à la Haye; mais toutes ces démarches ont été jusques à present inutiles, & cependant les Etats de Saxe se lassent beaucoup de les nourrir & de les entretenir à ne rien faire & sans necessité.

*Lettre du
Roi Augu-
ste au Czard
interceptée.*

VII. Par des lettres venues de Dantzick, dattées du 30. Janvier. on apprend que les Suedois y avoient arrêté le Secretaire du feu Général Patkul, & que parmi les papiers, on y avoit trouvé des Lettres que le Roi Auguste écrivoit au Czard de Moscovie. On veut inferer de là que ces deux Princes entretenoient encore des intelligences opposées aux interêts du Roi de Suede. On a conduit ce Prisonnier à l'Armée de Sa M. Suedoise, où l'on éclaircira cette matiere, qui est encore trop confuse, pour pouvoir en parler pertinament.

*Les Suedois
battent les
Moscovites
& les Polo-
nois confede-
rez.*

VIII. A peine une partie des troupes Suedoise eurent passé la Vistule, que quelques-uns de leurs partis en vinrent aux mains avec leurs ennemis, qui reconnurent qu'une jonction d'environ dix huit mois, n'avoit rien diminué de leur ancienne valeur. Quelques Moscovites étans venus à la decouverte, avoient été battus & mis en deroutes. Qu'un detachment Suedois, d'environ 1600 hommes, en ayant rencontré près de Lublin un de 3000. hommes des troupes de la Couronne, que le Palatin de Belz. envoyoit battre l'estrade, pour apprendre des nouvelles du mouvement des Suedois, avoit aussi été battu, & que deux mille Che-
vaux

Matières du tems. Mars 1708. 203
vaux des mêmes troupes Polonoïses, qui venoient pour soutenir leurs Camarades, avertis de l'avantage que les Suedois venoient de remporter, au lieu de rallier les fuyards, se debanderent & reprirent la route de Leopold.

ARTICLE VII.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en ANGLETERRE depuis le mois dernier.

I. **T**ôt ou tard les Traîtres reçoivent le Salaire de leurs perfidies; On n'a point encore inventé de genre de mort assez rude pour punir de tels crimes, & il semble que cette punition se soit bornée à donner une idée si horrible des Traîtres en general, qu'ils sont en horreur à tout le genre humain; même à ceux en faveur de qui ils ont fait la trahison. Parmi les exemples que l'histoire nous fournit de cette vérité; nous lisons que Pausanias, Capitaine des Lacedemoniens, ayant promis au Roi Xerxes, de lui livrer la Ville de Sparte, pour cinq cents talents d'or qu'il lui donna; Agefilaüs, pere de ce perfide, n'en fut pas plutôt informé, qu'il se mit en état de poignarder son fils; mais s'étant réfugié dans un Temple, le respect du lieu arrêta le vieillard, sans diminuer son ressentiment, il fit murer les portes du lieu sacré & y laissa mourir son fils de faim. Lors qu'on l'en tira, sa mere s'opposa à la sepulture qu'on vouloit lui donner, & fit jeter le corps à la voirie, pour être déchiré & mangé des chiens.

*Punition
des Traîtres.*

*Prisonniers
accusés de
trahison.*

II. Les Anglois n'ont pas le genie trop misericordieux ; on en a vû des effets dans des cas beaucoup moins criminels que ceux de la trahison ; ainsi il est aisé de croire , que si ceux qu'on a arrêtez à Londres , accusez de ce crime, viennent à en être convaincus, ils passeroient quelque mauvais quart d'heure , sans être regretez des honêtes gens ; voici dequoi il s'agit.

Il y a quelque tems que la Cour d'Angleterre établit un Bureau, (qui étoit une espece d'Inquisition d'Etat,) pour examiner toutes les Lettres que les Officiers François qui sont prisonniers de guerre en Angleterre écrivoient en France & celles qu'ils en recevroient ; on voulut même qu'on en tint un Registre fort exact , quoique presque toutes ces Lettres ne regardassent que des affaires de famille, qu'il est toujours defagreable de manifester à des gens qui n'y ont aucun intérêt. La Loi faite, Milord Harley Secrétaire d'Etat, fut chargé de l'exécution ; Il en donna la commission à un de ses Commis nommé Creigh Ecoissois de nation. On accusé ce Commis, que lors que son Maître lui donnoit les lettres des prisonniers François, (après les avoir examinées,) pour les cacheter & les faire passer en France par la voye d'Hollande, il y glissoit de tems à autres des Memoires concernant les affaires de l'Etat, & l'on prétend que ce fut sur ses avis, que le Convoy qui alloit à Lisbonne sur la fin de l'année dernière, fut attaqué pris ou coulé à fonds par Mr. de Fourbin. Il n'en faloit pas d'avantage pour faire arrêter ce Commis, qui vient d'être condamné à la mort.

Quel-

Quelques jours après, c'est-à-dire le 19. Janvier, le nommé Baud, Secretaire du Comte de Briançon, Envoyé Extraordinaire de Mr. le Duc de Savoye, étant accusé d'entretenir des Correspondances illicites à la Cour de St. Germain, fut aussi arrêté à Londres; Deux Exents ou Huiffiers de la Cour le mirent dans un Carosse pour le mener chez un Secretaire d'Etat; mais il trouva le moyen de s'échaper de leurs mains en mettant pied à terre. Son évacion fit grand bruit dans Londres, le peuple qui est toujours fort insolent, & qui garde rarement le respect qu'on doit aux Princes & aux personnes revetuës du Caractere de leurs Ministres; vomissoit mille imprecations injurieuses contre Mr. le Duc de Savoye & contre le Comte de Briançon: Parmi leurs impertinances ils disoient, *que ce Prince, après avoir trahi ses Alliez en 1696 & en dernier lieu vendu les Alliances qu'il avoit contractées avec les Couronnes de France & d'Espagne, il n'entretenoit un Ministre à Londres, que pour informer les ennemis de tout ce qu'il y avoit de plus secret, pour tacher par des voyes si indignes, de rendre meslleures les conditions de son accommodement avec la France.*

Des discours aussi injurieux, faisant craindre que l'insolence du peuple ne fût poussée plus loing, & qu'on ne vint à manquer au respect dû au droit des gens, obligea la Cour de faire publier une Ordonnance, par laquelle on promettoit 200. livres sterling à celui qui arrêteroit ce Secretaire & le mettroit entre les mains de la Justice; L'accusé ne se croyant pas en seureté chez son Maître, où l'on apprehendoit à tout mo-

Envoyé de Savoye suborné d'intelligence avec la Cour de France.

Secretaires des Ministres de l'Emp. & du Duc de Savoye emprisonnés.

ment que la Canaille n'allât enfoncer les portes, s'escugia chez un Tailleur François, qui servoit l'Hôtel du Comte de Briançon; mais ce Tailleur preferant les deux cens livres sterling, à la pratique du Ministre de Savoye, (suposé que son procedé fût capable de lui faire perdre,) donna avis aux Officiers de Justice, qu'il avoit le Secretaire de Mr. de Briançon chez lui, on fut l'y prendre pour le conduire en prison, en attendant qu'on eût informé du crime dont il est accusé.

Les suites nous apprendront si S. A. R. de Savoye ne se plaindra point de ce procedé, qui paroît être fort offensant pour sa personne & pour le Caractere de son Ministre; car sans pretendre justifier l'accusé, quand il seroit aussi criminel qu'on le soupçonne, il est certain que ceux qui connoissent les privileges attachez au caractere du Ministre public d'un Souverain, trouveront que le droit des gens a été violé dans cette occasion, & que c'étoit à Mr. de Briançon de faire arrêter & punir son Secretaire s'il le meritoit, lors que la Cour d'Angleterre lui auroit donné connoissance de l'accusation; comme cela ne souffre aucune difficulté, il seroit inutile d'en citer ici une infinité d'exemples que nous pourrions alleguer. On vient d'apprendre que ce prisonnier avoit déclaré dans ses reponses personnelles, que le Sr. Primolo, Secretaire du Comte de Galasch, Ambassadeur de l'Empereur à Londres, étoit son Complice, & lui fournissoit partie des avis qu'il envoyoit à un de ses amis à St. Germain en Laye: Primolo averti qu'il y avoit une prise de
corps

Matières du tems. Mars 1708. 207

corps decernée contre lui, s'alla remettre volontairement entre les mains d'un Huissier de la Cour, en attendant l'arrivée du Comte son Maître, qui revient de Vienne; Il prétend de justifier son innocence.

III. On a souvent fait une mauvaise application sur la devise de la Balance, lors que les deux bassins étant chargés, l'un baisse pendant que l'autre s'élève quand on a voulu dire qu'il en étoit la même chose des Emplois des hommes; car souvent celui qui est abaissé, n'est pas celui qui vaut le moins.

*C'est ce que vaut l'un qui l'abaisse,
Et qui l'abaissera sans cesse;
Et c'est le peu que l'autre vaut,
Qui le fait élever si haut,*

Je ne prétend pas faire ici aucune application de cette devise, au mérite des Officiers Generaux de Marine, que la Reine d'Angleterre vient de nommer, mais il est certain qu'elle n'a pas scû les satisfaire tous. A peine eut-on appris à Londres le naufrage de l'Amiral Showel, que plusieurs personnes se donnerent des mouvemens & firent agir leurs amis pour obtenir son Emploi; mais la Cour s'étant déclarée en faveur du Chevalier Jean Lacke, le Chevalier Fairborn & Mr. Churchill, qui étoient plus anciens Vice-Amiraux que lui en furent si mécontents qu'ils renoncerent à leurs Emplois. Cette resignation & la necessité de remplir les autres Charges vacantes obligea la Reine de faire au mois de Janvier une promotion de plusieurs Officiers Generaux des trois Pavillons, dont voici la liste.

*Promotion
d'Officiers
Generaux
de Marine.*

Pavil-

Pavillon Blanc.

Le Chevalier Jean Lacke Amiral.
 Le Chevalier Noris, Vice Amiral.
 Milord Archimbald Hamilton, Contr'Amiral.

Pavillon Bleu.

Le Chevalier Bings, Amiral,
 Mr. Fairfax Vice-Amiral,
 Milord Durley Contr'Amiral.

Pavillon Rouge.

Le Chevalier Jennings Vice-Amiral.
 Mr. Backer Contr'Amiral.

L'Amiral Lacke commandera la grande Flotte dans la Méditerranée, en la place du feu Chevalier Showel; & l'Amiral Bings, sur l'Océan en la place de l'Amiral Westone, qui est disgracié, quoi qu'il ne soit pas encore cassé, à cause qu'il laissa saccager la Flotte de Ruffie, à Mr. de Fourbin la Campagne dernière.

*Vaisseaux
 à Rame.*

IV. On fait construire en Angleterre deux Bâtimens à Rame, qui seront pourtant armez de quelques pièces de Canon: On prétend de s'en servir sur l'Océan à remorquer les Vaisseaux dématez, comme en pareille occasion, on se sert des Galères sur la Méditerranée: Si par les suites on trouve que l'usage en soit bon, on en construira un plus grand nombre.

V. Le Sr. Afsil Député au Parlement
 pour

Matières du tems. Mars 1708. 209

pour le Bourg de Branlier, au Comté de Suffex a été chassé honteusement de la Chambre des Communes, pour avoir écrit un Livre scandaleux, qui a été brûlé par la main du Bourreau, dont nous fîmes mention le mois dernier: *

*Le Sr. Af-
gil chassé du
Parlement*

VI. L'Empereur n'ayant pas encore levé l'interdiction du Commerce des Anglois dans ses Etats hereditaires, la Chambre Basse a delibéré plusieurs fois sur les mesures qu'elle devoit prendre contre un procedé qui lui paroît de consequence & de la dernière ingratitude: * mais la Reine par sa prudence a fait surseoir ces delibérations jusqu'au retour d'un Courier qu'elle dépêcha là-dessus à la Cour de Vienne, il y a lieu d'esperer que cette broüillerie s'apaisera dans sa naissance, du moins la Reine ne la trouve pas d'une assés grande consequence, pour ralentir son zèle & les secours que son Parlement doit fournir à la Maison d'Autriche dans la guerre d'Espagne & d'Italie.

*Plaintes
des Anglois
contrel'Em-
pereur.*

VII. Cependant l'on s'est aperçû que la Chambre depuis un mois travaille un peu nonchalamment à l'affaire du subside, sous pretexte qu'elle veut auparavant examiner les états qu'elle a demandé, de tout l'argent qui a été envoyé en Espagne & en Portugal depuis le commencement de la guerre, de l'emploi qu'on en a fait, elle a aussi demandé que la Reine lui fit communiquer l'état des troupes avant & après la bataille d'Almansa; la liste de ceux qui y furent tuez, des prisonniers; à quoi ont été occupez
mois

*Eclaircisse-
ments de-
mandez par
la Chambre
Basse.*

* *Voies Février pag. 141.*

* *Idem pag. 148.*

mois par mois ceux qui en échaperent; ce détail demandoit un long tems, il a fallu ramasser les Lettres & les Relations des Officiers Generaux, pour en compiler des Memoires capables de satisfaire la Chambre, qui ayant en main les nerfs de la guerre, on a absolument besoin d'elle pour pouvoir la continuer; ainsi il ne faut pas être surpris si la Reine la menage autant que ses interêts le permettent.

*Nouvelles
plaintes des
Marchands
Anglois.*

VIII. Les Marchands Anglois, ayant encore perdu beaucoup de Vaiffeaux, qui leur ont été enlevez par les Armateurs François, ils ont presenté de nouveaux Memoires de leurs pertes au Parlement, pour demander des indemnitez & des seuretez pour leur navigations.

*Armement
de la Flotte.*

IX. L'Amiral Lacke se dispose à s'embarquer au premier jour sur l'Escadre qu'il doit mener sur la Mediterranée; mais le manque de Matelots a obligé la Cour de donner un ordre, pour empêcher qu'aucuns Navires Marchands ne se puissent mettre en Mer jusques à ce que les Vaiffeaux de guerre ayent leurs équipages complets.

A R T I C L E VIII.

Qui comprend ce qui s'est passé de plus considerable en HOLLANDE, & aux PAIS-BAS depuis le mois dernier.

*Assemblée
de Nivelles
separée in-
fructueuse-
ment.*

AU mois dernier * on insinua le peu d'apparence qu'il y avoit à terminer heureusement les conferences de Nivelles, touchant

* Voy. Fevrier pag. 134.

touchant l'échange des prisonniers de guerre: nos conjectures n'ont été que trop justes, puis que cette assemblée s'est séparée sans prendre aucune résolution sur ce sujet; voici sur quoi les difficultés ont roulé, & dont les Commissaires n'ont pas pû convenir. Ceux de France & d'Espagne proposèrent de faire un échange general des prisonniers des deux Nations contre un pareil nombre des prisonniers des Alliez, en observant l'égalité du rang & des Emplois; Que l'on réglât un Cartel general pour la rançon de ceux qui resteroient au delà du nombre échangé; Que ce Cartel seroit exécuté pendant tout le tems que la guerre dureroit; Que les deux Couronnes, ayant pour ennemis, les Allemans, les Anglois, les Hollandois, les Portugais & les Savoyards, & toutes ces Nations étant mêlées ou confonduës dans les Places & dans les Armées, il étoit juste qu'on ne les distinguât pas lors de l'échange des prisonniers, puis qu'elles portoient toutes les armes pour le même dessein.

Le Sr. de Gadogan Commissaire pour l'Angleterre, & le Sr. Cronstrom revêtu du même Caractere pour la Hollande, ne voulurent pas convenir de ces propositions; Ils rejetterent celle du Cartel general pour les Campagnes à venir, disant que chaque année porteroit sa peine; Ils ne voulurent point acquiescer à l'échange general, ne voulant recevoir en échange que les prisonniers Anglois & Hollandois ou ceux des autres Nations qui seroient à leur solde; Ils soutinrent qu'ils ne prenoient aucune part à la fortune ou au mauvais sort des Allemans, des Portugais, ni des Savoyards; que c'étoit

*Propositions
des François
& des Espagnols.*

*Rejettez
par les Anglois & les
Hollandois.*

toit à eux à prendre soin de ne pas se laisser prendre, ou de tâcher de faire à leur tout des prisonniers pour échanger les leurs; Les Commissaires des deux Couronnes leur représenterent inutilement, que tous les Alliez ne composant qu'un Corps d'ennemis contre lequel elles se deffendoient, il sembloit qu'ils ne devoient avoir qu'un même intérêt, & que comme apparemment, on ne termineroit la guerre que par un Traité général, il paroissoit raisonnable de n'en faire qu'un pour l'échange des prisonniers; que d'ailleurs les Princes Alliez de l'Angleterre & de la Hollande devoient leur savoir mauvais gré du peu d'égard qu'ils avoient pour leurs Sujets, qui avoient beaucoup contribué à leur procurer l'avantage qu'ils avoient remporté dans quelques occasions contre les deux Couronnes: mais tout cela ne servit de rien, & les Commissaires de part & d'autre s'en retournerent chez eux.

*Subside
qu'on leve
en Brabant*

II. Les Etats de Brabant ont été obligez d'ordonner de lever sur le peuple de ce Pais-là un subside extraordinaire de cinq cens mille Florins, pour subvenir aux frais de la Campagne prochaine; Le fond doit provenir d'une augmentation qu'on a faite sur le papier Timbré, sur les droits du Caffé, du Thé & autres boissons; mais comme beaucoup de gens leur preferent la Veronique, dont on fait presentement une grande consommation dans les Pais-Bas aussi bien qu'ailleurs, on parle déjà d'y mettre un Impôt. Ce seroit, peut-être, le moyen de la rendre plus recommandable & plus commune; comme il est arrivé du Tabac, dont

peu

Matières du tems. Mars 1708. 213
peu de gens faisoient usage avant qu'il fût
à la disposition des Maltotiers.

III. L'opposition des Villes de Hollan- *Opposition:*
de, dont nous avons parlé ailleurs * fut *pour le 2000.*
levée le 22. Janvier, & les Etats de la Pro- *denier ont*
vince consentirent enfin de lever pendant les *été levées.*
années 1708. & 1709. un second centième
denier Réel sur les terres, maisons, & obli-
gations de tous les habitans de la Province,
sans diminution de la Taxe ordinaire qu'on
nomme en ce País-là *Verponding*. De manie-
re que pendant ces deux années, on leverá
deux fois le Centième denier sur le revenu
des effets immeubles des particuliers, pour
être employez aux frais de la guerre, quoi
que l'état n'en ait été réglé que sur le pied
des années précédentes, mais cette augmen-
tation a été jugée nécessaire, pour tenir lieu
au manque de fonds de la Campagne der-
niere; car les Etats doivent encore beau-
coup d'arrerages des subsides auxquels ils se
sont engagez envers leurs Alliez.

A R T I C L E IX.

*Contenant quelques Nouvelles de Litterature,
& autres Remarques curieuses.*

I. **M** On sieur l'Abbé Regnier Desmarais ,
Secrétaire perpetuel de l'Accademie
Françoise, qui, (à juste titre,) s'est acquis l'e-
stime de tous les Sçavans de l'Europe, vient de *Poësie de*
faire mettre sous la Presse deux Volumes in 12. *Mr. l'Abbé*
de ses Poësies, que le Sr. Cellier rue St. Jacques *Regnier.*
à Paris a imprimez; le premier Tome contient
plusieurs piéces de *Poësie Françoise*; & le second
les

* Voyez *Fevrier* pag. 135.

Journal Historique sur les
 ses Ouvrages Poëtiques en langues *Toscane, Cas-*
stillane & Latine. Il ne faut que citer le nom de
 l'Auteur, pour faire l'éloge de l'Ouvrage que
 nous annonçons : Nous n'entreprendrons pas
 d'en faire l'extrait, cette competence est acquise
 depuis plusieurs années à des Sçavans qui s'en
 acquittent à la satisfaction du Public; Cependant
 sans prétendre d'empiéter sur leurs droits; il me
 sera permis de dire, que les Poësies Françoises de
 Mr. l'Abbé Regnier, (qui traitent de differents
 sujets,) sont écrites, avec l'élégance, la netteté
 & la justesse qu'on doit attendre d'une des plus
 delicates plumes de cette celebre Accademie,
 dont nôtre Auteur fait un des principaux orne-
 mens. J'en citerai deux ou trois exemples, sans
 choix & tels qu'ils se presentent à l'ouverture du
 livre, (je me réserve d'en placer d'autres traits
 ailleurs, à mesure qu'ils conviendront aux diffé-
 rens sujets qui se présenteront.) On lit ces Vers
 à la page 194.

*Dans une assemblée authentique ,
 On agitoit s'il étoit bon ,
 Qu'il fût des Medecins ou non.
 Rome, disoit un Politique,
 Dans le tems de la République ,
 S'en passa six cens ans durant .
 Un autre disoit autre chose ;
 Somme toute , ils perdoient leur cause ,
 Et c'étoit là l'avis courant.
 Mais vôtre erreur est sans seconde ,
 Dit quelqu'un , de les condamner ;
 Sans les Medecins dans le monde ,
 Comment pourroit-on s'y tourner ?*

A la page 206. on y trouve une lettre en ro-
 se & en Vers écrite par l'Auteur à Mr. des Ma-
 rets,

Matières du tems. Mars 1708. 215
rets; dans laquelle, en termes goguenars, il fait
le recit du triste séjour du lieu où il étoit pour
lors, n'ayant pour toute Compagnie qu'un Moine
très laid & grand beuveur: *N'avez-vous ja-*
mais vû Mr. (dit l'Auteur) des Tableaux de la
tentation de nôtre Seigneur dans le désert? Le Dia-
ble y est peint d'ordinaire en Moine.

Mon Moine en est l'original.

Le Diable n'est que la copie.

Quel ennemi de la Pepie!

*Quel homme pour faire Canal **

Marseille, Malte, Algér n'ont rien à lui d'é-
gal;

Mais l'on n'est pas toujours placé dans cette
vie,

Selon son talent principal.

Que la France sur mer en seroit bien servie!

Et qu'ici l'Eglise l'est mal.

Ce Volume est terminé par plusieurs pièces
de Poësies morales & Chrétiennes; voici celle qui
est à la dernière page.

Du Seigneur, Auteur de tout bien,
La lumiere est en nous diversément empreinte;
Et pour nôtre salut il a plus d'un moyen;
Il opere celui de tel & tel Chrétien,
Par une humble & pieuse crainte,
Par une confiance sainte,
Il m'appelle à faire le mien.

Al'égard du second Volume, j'ai déjà dit qu'il
étoit composé de Poësies Toscannes, Castillanes
& Latines; je n'en rapporterai qu'un échantil-

P

lon

* Terme de navigation pour les Galeres, lors
qu'elles s'éloignent de la Côte.

216 *Journal Historique sur les*
lon dans cette premiere Langue, sur lequel les
connoisseurs pourront juger du reste de l'ouvrâ-
ge ; ce sont quatre vers que Mr. Regnier a faits,
comme pour servir d'inscription à la statuë du
Roi, qu'on voit à Paris à la Place des Victoires.

*Tal maestosa l'aria e la sembianza ,
Ha il gran Luigi ; e'n questa augusta formâ,
Al mondo ed a se stesso egli da norma ;
E con vero valor sua fama avvanza.*

En voici la traduction en nôtre Langue.

*Tel est le Grand Loüis en son air, en ses traits,
Tel dans le haut éclat de sa gloire suprême,
Il impose des Loix à la Terre, à lui-même,
Et voit sa renommée au-dessous de ses faits.*

II. Voici un mémoire qu'on m'a adressé,
pour le communiquer au Public, & principa-
lement aux Sçavans qui travailleront à une nou-
velle édition de Moreri.

*Mr Bou-
cher ancien
Evêque de
Verdun, fils
d'un labou-
reur.*

Mr. Nicolas Bucher Evêque & Comte de
Verdun, Prince du St. Empire Romain ; na-
quit à Cernay en Dormois, qui est un Bourg
sur la petite Riviere de Dormie, Diocese de
Reims au commencement du mois de Novem-
bre 1528. Quoi que son Pere ne fût qu'un la-
boureur, il ne laissa pas de le faire étudier,
& par les talens que Dieu lui donna, & les
bienfaits des Princes de la Maison de Lorrain-
ne, il parvint à l'Episcopat. On trouve dans les
Registres de l'Université de Reims, que le 2.
Juin 1561. Mr. Boucher signa en qualité de Ba-
chilier la Profession de foi, que jurèrent tous
les Suppots de la Faculté de Theologie.
Le grand Cardinal de Lorraine lui donna des
pro-

provisions d'un Canoniat de Reims, dattées de Joinville le 17. Avril 1565. En 1567 il fut nommé premier Superieur du Seminaire de Reims fondé par le même Cardinal. En 1574. il fut choisi pour Precepteur des Enfans du Duc de Lorraine, qui étudioient à Pont à Mousson. En 1581. il se demit purement & simplement de son Canoniat de Reims, qui est le même que possède aujourd'hui Mr. Callou, lequel quoi que parvenu dans une grande vieillesse & privé de la vûë, ne laisse pas de prêcher la parole de Dieu, avec beaucoup de force & d'onction. En 1588. Mr. Boucher fut nommé par le Pape Sixte V. pour remplir le Siege Episcopal de Verdun, vaquant par la mort du Cardinal de Vaudemont: Il ne l'occupa qu'environ cinq ans; car il mourut le 19. Avril 1593. âgé de 64. ans cinq mois & huit jours. Son corps fut enterré dans sa Cathedrale, & son cœur fut porté dans l'Eglise du lieu de sa naissance. Il ne fut pourtant pas paisible possesseur de son Evêché, parce que le Chapitre de Verdun, qui se croyoit encore en droit d'élire son Evêque, avoit nommé un de leurs Chanoines nommé Rambervilliers, qui étant appuyé de l'Empereur, plaida Mr. Boucher; mais la Cour de Rome soutint l'ouvrage du Pape Sixte V. Après la mort de cet Evêque Rambervilliers ne lui succeda pas, ce fut Eric de Lorraine, ce qui prouve que le droit d'élection fut rejetté: Il y a un manuscrit latin in 4. dans la Bibliothèque des Benedictins de Beaulieu, Diocese de Verdun, qui fait le détail de cette contestation.

Mr. Boucher n'est pas l'unique qui d'une basse naissance est parvenu à de hautes fortunes, par le moyen de l'emploi de Precepteur; Amiot, qui avoit été Precepteur des Enfans de France, sous le Regne d'Henri se-

cond, quoi qu'il n'eut été que simple Laquais, devint Abbé de Bellotannes, ensuite Evêque d'Auxerre, & enfin Grand Aumonier. Le fameux Gerbert, Precepteur de Robert fils de Hugues Capet, fut fait Archevêque de Reims, ensuite de Ravennes, & enfin Pape, sous le nom de Silvestre II. Enfin Adrien VI. qui n'étoit que le fils d'un Brasleur de Bierre d'Utrecht, parvint au Pontificat, par le credit de Charles Quint, dont il avoit été le Precepteur.

*Critique
contre
Maimbourg.*

III. Il paroît depuis quelques mois à Paris un Livre intitulé, *Remarques d'un Theologien sur le Traité historique de l'établissement & des prerogatives de l'Eglise de Rome & de ses Evêques*. Ce nouvel ouvrage n'est qu'une critique de ce que Mr. Maimbourg avoit avancé dans son *Traité historique, &c.* que le Pape étoit faillible, & son autorité au dessous de celles du Concile: après l'examen des différentes questions qu'il traite à ce sujet, le Critique conclu, que le Livre de Maimbourg n'est pas utile à l'Eglise ni à l'Etat.

Infailibilité de l'Eglise.

IV. Mr. Leonor Langevin Docteur de Sorbonne, qui mourut il y a environ six semaines, publia peu avant sa mort un Livre qui a pour titre, *l'infailibilité de l'Eglise, dans tous les Articles de sa Doctrine, touchant la foi & les mœurs*. C'est une reponse critique à un Livre que Mr. Masius Docteur & Professeur en Theologie à Copenhague avoit donné au public, intitulé, *Deffense de la Religion Luthérienne contre les Docteurs de l'Eglise Romaine*.

V. La Licence de la faculté de Theologie de Paris, qui avoit Mr. Bobet à sa tête, & Mr. le Fevre pour Syndic, finit le 16. Janvier, l'un

l'un & l'autre de ces Theologiens prononcèrent de sçavans discours, pour encourager les Ecoliers en Licence, à se bien appliquer à leurs études: Mr. le Fevre, compara les Bachiliers de Licence à de jeunes Soldats, & aux Laboureurs qui les uns & les autres travaillent beaucoup avant de recueillir les fruits de leurs travaux.

Avant de finir cette Licence, on recommença d'y soutenir les fameuses propositions de l'Assemblée du Clergé de 1682. on apprend même que l'orage en a déjà grondé au delà des Monts, sur quelques Bachiliers, dont les Theses ont été mises à l'Index; cependant les accusez ne s'en effrayent pas beaucoup, parce qu'ils prétendent n'avoir soutenu qu'une Doctrine conforme à celles des Conciles & aux libertez de l'Eglise Gallicane.

VI. Mr. l'Abbé du Jarry, connu par les talens qu'il a pour la Chaire & pour la Poësie, a commencé de publier des *Essais d'Eloquence, de Critique & de Morale*, sa premiere dissertation regarde les Oraisons funebres, & comme elle devoit paroître il y a déjà quelques années, elle est dediée à feu Mr. Bossuet Evêque de Meaux. On trouve dans tout l'ouvrage des traits d'éloquence auxquels on reconnoît sans peine l'Auteur, quand même il ne seroit pas démasqué; Mr. du Jarry s'est restraint, pour citer des exemples aux seuls Evêques de Nimes & de Meaux, ce qu'il en dit à la fin de son Livre est fin & delicat; *Ces deux grans hommes, si connus dans nôtre siecle, dit-il, sont en quelque sorte regardez comme des Astres qui approchent de leur couchant, & qui sans rien perdre de leur éclat, nous font craindre de nous en voir priver. L'un ne reprend plus*

Propositions du Clergé de 1682. remises sur le Tapie.

Essais d'Eloquence par l'Abbé du Jarry.

220 *Journal Historique sur les*
que de loin (l'Evêque de Nîmes) les Lumieres
de son Eloquence & de sa Doctrine ; il semble
se livrer tout entier au climat heureux qui le
possede. L'autre (l'Evêque de Meaux) a de-
claré publiquement que ses cheveux blancs l'a-
vertissoient de se donner sans reserve à ses
fonctions pastorales , qu'il semble énerver à l'é-
gard de toute l'Eglise.

Le même Mr. de Jarry prononça un discours le jour de la Circoncision, dans l'Eglise du Noviciat des Jesuites, qui fut très-aplaudi, & l'on croit même que ses amis l'obligeront de le joindre à la nouvelle Edition, qu'on va faire de ses *Discours choisis*. La division de son discours rouloit sur la Circoncision interieure, comme sur l'exterieure. Dans le portrait qu'il fit du monde, il distingua deux sortes de mondes, également à craindre ; un monde grossier & un monde delicat ; le premier sont les passions , dont le joug pesant & honteux fatigue tôt ou tard celui qui en est surchargé. Le second souvent plus dangereux, est l'attachement que nous avons pour certains lieux , certaines occupations ; un goût secret qui paroît souvent innocent , mais qui nous detache insensiblement de Dieu , & à la fin nous conduit à des chutes honteuses.

Traité Geo-
graphique
d'Allema-
gne par Mr.
Sanfon.

VII. Les Srs. Sanfon Oncle & neveu, connus par l'attachement qu'ils ont pour cette partie des sciences à laquelle ils s'attachent dans leur famille depuis plus d'un siecle, (je veux dire la Geographie,) viennent de publier un ouvrage *in quarto*, dédié à S. A. R. MADAME, qui a pour titre, *l'Allemagne & les Princes Souverains de l'Empire*, expliqué en plusieurs Cartes par les Srs. Sanfon Geographes ordinaires du Roi, à Paris dans le Cloître St. Nicolas du

Louvre

L'ouvrage 1707. Cet ouvrage merite d'être placé dans toutes les Bibliothèques curieuses; puis qu'on ne peut pas voir une explication de l'Allemagne plus étendue ni mieux détaillée & circonstanciée. Il donne l'intelligence de neuf Cartes, dont la première explique la Géographie naturelle de cette partie de l'Europe; La seconde, la Géographie Astronomique; La troisième, la division de l'Allemagne en trois grandes parties; La quatrième représente chacune de ces trois grandes parties, distinguées en plusieurs moins grandes; La cinquième fait voir tous les pays qui sont de l'Empire d'Allemagne; La sixième représente les Etats Souverains, soit Electorats, Principautés, Souverainetés, ou Villes qui composent l'Empire, distinguées les uns des autres; La septième représente les Cercles de l'Empire, comme ils furent établis en 1500. à Auxbourg par l'Empereur Maximilien premier du nom; La huitième, ces six Cercles sont divisez en dix, comme ils furent reglez dans l'Assemblée tenue à Cologne en 1512. en présence du même Empereur. Enfin la neuvième Carte représente la Diète générale ou la Sëance des Princes de l'Empire, distinguée en sept Clases, sçavoir huit Electeurs, 97. Principautés, (dont il y en a 34. Ecclesiastiques & 63. Seculières,) 180. Seigneuries Souveraines, c'est-à-dire 28. Abbayes & Prelatures d'hommes, 12. Abbayes de filles, & 140. Comtez ou Baronnies; Et enfin 53. Villes Imperialles, dont il y en a sept qui ont été usurpées par divers Princes d'Allemagne. La Planche qui représente la Diète & le rang que chacun de ces trois cens trente-huit Souverains doivent tenir dans l'Assemblée générale, est une des plus belles & des plus curieuses.

*Nombre
des Souverains
d'Allemagne 338.*

*Memoires
du Comte de
Vordac ou
Vaubonne.*

VIII. Il paroît à Paris depuis quelques mois un Livre qui a pour titre, *Memoires du Comte de Vordac, General des Armées de l'Empereur, où l'on voit tout ce qui s'est passé de plus remarquable dans toute l'Europe, durant les mouvemens de la dernière guerre &c.* On assure que ce Comte de Vordac n'est autre que le General Vaubonne, qui a été long tems prisonnier en France, & qui est mort depuis quelques mois des blessures qu'il reçut à la prise de Gaëte dans le Royaume de Naples; mais quelque soit ce Comte de Vordac, il fait un détail assez curieux, du dernier siege de Mayence: Il paroît que l'Auteur ou l'Imprimeur se sont mepris, lors qu'à la page 278 parlant des differens qui survinrent pour le rang, entre deux Princes de l'Empire, à la Campagne de 1693, il dit que *le Duc de Saxe Bareith*, eut ce different avec le Langrave de Hesse; Car le Prince de Bareith est de la Maison de Brandebourg, & non pas de celle de Saxe.

*Sermons
de Mr. Tillotson.*

IX. On a imprimé à Londres, les Sermons de Mr. Tillotson Archevêque de Cantorbery: quoi que l'ouvrage soit generalement estimé, il y a pourtant des Sermons plus beaux les uns que les autres, suivant les différentes matieres que ce Docteur de l'Eglise Anglicane a traitées: Dans le trente-cinquième, il prouve l'Eternité des peines de l'Enfer, par l'Ecriture & par la raison. *La justice & la verité*, dit-il, *demandent que l'innocent & le coupable, ne soient pas traités de même; & que les plus grands pechez soient punis plus séverement; mais c'est ce qui peut se faire, par le moyen des degrez de la douleur qu'on leur fait souffrir, sans qu'il y ait aucune difference dans la durée des peines.* Dans un autre endroit il dit; *Que*
dans

dans le monde, l'on ne regle pas seulement les peines selon la qualité & le degré des fautes, & encore moins selon leur durée; mais que l'on a égard à des fins & à des raisons qui concernent le bien de l'Etat, qui demande que l'on établisse des peines pour obliger, s'il est possible, les hommes à observer les Loix. Si l'on sçavoit que la peine du crime, ne durera qu'aussi long-tems que le crime a duré, il s'enfuivroit de là, que ceux qui comettoient un crime le plus promptement qu'il est possible, en souffriroient le moins, Cela seroit d'autant moins raisonnable, que quelques uns des plus grands crimes, ne demandent que très peu de tems, comme le meurtre &c.

X. Il paroît depuis quelques mois à Amsterdam un livre en quatre volumes in 12. sous le titre de *Memoires de Mr. d'Artagnan, Capitaine Lieutenant de la premiere Compagnie des Mousquetaires du Roi, contenant quantité de choses particulières & secretes, qui se sont passées sous le Regne de LOUIS le GRAND.* Ce Mr. d'Artagnan, n'étoit pas de la maison dont il portoit le nom; Car il s'appelloit *Castel More*, ces memoires, qui finissent au siege de Mastricht en 1672. où l'Auteur fut tué, renferment plusieurs matieres assez curieuses; cependant il ne faut pas s'y trop fier, parce qu'il n'est pas exact & qu'il a apparemment travaillé sur des ouïs dire mal fondez qui l'ont trompé en bien des rencontres, par exemple, ce qu'il dit dans le Tome second, de l'enlèvement de Madame de Miramion, par Mr. Buffi Rabutin, est fort contraire à l'histoire de la vie de cette Dame, que Mr. l'Abbé de Choisi vient de donner au public. Dans le Tome III. il n'est pas exact sur la Relation qu'il

*Memoires
d'Artagnan*

qu'il fait de la fameuse débauche qui se fit à Roiffi; Car il est certain que Mr. l'Abbé le Camus, (c'est le Cardinal) n'y fut point; il est bien vrai qu'il y alloit; mais ayant appris à moitié chemin, le nom de ceux qui composoient la troupe de débauchez, il s'en retourna à Paris: Il est probable, qu'ayant été nommé pour être de la partie, il n'en a pas falu d'avantage pour faire croire à Mr. d'Artagnan, que cet Abbé avoit été un des Acteurs; cependant la chose est fort différente.

Dans le quatrième volume, nous aprenons que Mr. d'Artagnan fut envoyé de la part du Cardinal Mazarin, près du Roi d'Angleterre Charles II. peu après son retablissement; Il étoit, dit-il, chargé de negocier le mariage de ce Monarque, avec Mad. Hortence, Nièce du Cardinal, qui offrit pour cela douze, puis vingt & ensuite trente millions; mais que ce Prince tout sensible qu'il étoit pour les belles, telle qu'étoit la Dame dont on lui fit voir portrait, rejetta ces offres. Cette Hortence Mazarin, est celle que Mr. de St. Evremont a si souvent chantée dans ses ouvrages; voici une des fleurs de sa galanterie.

*Ma Reine me verroit à son ordre fidelle ,
Mais la mort où je cours m'empêche d'obéir,
Il m'est plus aisé de mourir
Que de vivre un moment sans elle.*

XI. Après que le Roi eut interdit l'exercice de la Religion Protestante dans son Royaume, la Ville de Troye, (qui de tout tems a paru si zellée pour la Religion Catholique, qu'elle n'a jamais voulu souffrir aucune nouvelle Doctrine,) fit ériger une Statuë au Roi, qu'on voit au dessus de la Porte de l'Hôtel de Ville; La victoire y paroît avec plusieurs
Cou-

Matieres du tems Mars 1708. 225
 Couronnes de Laurier les mettant sur la tête
 du Heros; aux pieds de la Statuë, on voit
 une hidre terrassée, qui est le Simbole de l'He-
 resie, & l'on a gravé sur un marbre, ces qua-
 tre vers latins de la Composition de l'Illustre
 Mr. de Santeuil.

*Ille est quem totis ambit Victoria pennis ;
 Hic pelago , hic terris , hic sibi jura dedit :
 Per quem Religio tot ab hostibus una trium-
 phat.
 Urbs dicat antiqua Religionis amans.*

Mr. Maugard , connu par plusieurs pièces
 de Poësie fort estimées , a fait une espece de
 Paraphrase de ce quatrain , dans un sonnet en
 vers François que je joints ici en faveur de
 ceux qui sont Amateurs des pièces d'esprit.

*Le voilà , ce LOVIS , ce celebre Heros ,
 Que cent fois de Lauriers couronna la Victoire ;
 Quoi que vainqueur par tout sur la terre &
 les Flots ,
 A se vaincre lui même il trouva plus de
 gloire.
 Jeune on le vit domptant les plus Puissans
 Rivaux ,
 Surpasser les Cefars si fameux dans l'histoire:
 D'Hercule il effaça les fabuleux travaux
 Par des faits surprenants qu'on aura peine
 à croire.
 Malgré l'effort jaloux de tant de Potentats
 Du Poison de l'erreur il purgea ses Etats ,
 Et soumit au saint joug l'heretique Rebelle.
 Le Troyen que toujours fut zélé pour la foi,
 Dressa ce monument pour memoire éternelle,
 De sa reconnoissance envers un si grand Roi.*

Testament Politique de Mazarin. XII. Il paroît depuis peu une traduction de François d'un Libelle composé en Italien, qui a pour titre, *Testament Politique du Cardinal Jules Mazarin*. C'est un Dialogue entre le Pape Innocent XI. nouvellement arrivé sur la rive du Stix, & le Cardinal Mazarin. On ne sauroit dire qui y est la plus maltraitée, où la Cour de Rome où celle de France: Si l'Auteur n'est pas plus éclairé dans la Politique & dans les secrets du Cabinet, qu'il l'est en Cronologie, on doit faire peu de cas des invectives & des imaginations qu'il nous debite sous un titre specieux: Sans entreprendre de relever toutes les fautes grossières qu'on y apperçoit, en voici deux que le lecteur le moins éclairé ne lui pardonnera pas. Il nomme la Reine de France, Epouse de Louis XIII. *Marie Therese d'Autriche*; Cependant c'est *Anne d'Autriche* que ce Monarque épousa: dans un autre endroit il compte quarante deux ans depuis la mort du Cardinal Mazarin, jusqu'à celle d'Innocent.

XI. Il est pourtant certain que le Cardinal mourut au mois de Mars 1661. & que le 12. Août 1689. fut le dernier jour du Pontificat & de la vie du Pape dont il parle; ces sortes de fautes ne peuvent pas être imputées à l'imprimeur.

ARTICLE X.

Qui contient la naissance, le mariage & la mort des Personnes Illustres.

Naissances. I. **Q**Uoi qu'ordinairement la naissance des filles ne soit pas accompagnée de beaucoup d'éclat, on fit de grandes réjouissances.

joüissances à Gottorp à la naissance d'une jeune Princesse, que Madame la Duchesse de Holstein Gottorp mit au monde le onze Janvier; mais à dire les choses comme elles sont, c'est parce qu'on celebroit ce jour-là une fête double à la Cour, à cause qu'on festoient aussi la naissance du Duc Administrateur, Pere de la nouvelle née; on la baptisa le même jour, ayant pour parrain le Duc Antoine Ulrick de Wolfenbutel, & pour Maraines, Mesdames l'Electrice Douairiere de Saxe, la Duchesse Douairiere de Gustrau, & la Princesse Ulrique de Suede; elle fut nommée *Frederice-Amelie*.

Madame la Princesse de Tarente accoucha d'un Prince le 16. Janvier, qui succedera un jour au droit que son Pere & ses Ayeuls ont sur le Royaume de Naples, dont nous fimes mention le mois dernier*.

II. Le Comte de Villa-Major, Ambassadeur extraordinaire du Roi de Portugal, s'étant rendu à la Cour de Vienne, y doit épouser au nom du Roi son Maître l'Archiduchesse Marie Anne, seconde fille de feu l'Empereur Leopold: cette Princesse est Cousine Germaine de son futur Epoux, étans enfans de deux Princeses de Nieubourg.

Mr. le Marquis de Sevigny a épousé la Veuve de Mr. de Marillac, fille de Mr. le Duc de St. Agnan.

Mr. le Marquis de Beringhen, fils de Mr. le premier Ecuyer, a épousé Mademoiselle de Beaumanoir Lavardin, sœur Cadette de Madame la Vidame d'Amiens, & Nièce de Mr. le Cardinal de Noailles,

* Voyez *Fevrier* pag. 146.

Mariages.

*Celui du
Roi de Por-
tugal.*

*De Mr.
de Sevigny.*

*Celui de
Mr. de Be-
ringhen.*

qui

qui leur donna la Benediction nuptiale dans la Chapelle de son Palais.

*Celui du
Comte de
Monasterol.*

Mr. le Comte de Monasterol, Envoyé de Mr. l'Electeur de Baviere en France ; avoit conclu son mariage depuis quelque tems avec Mademoiselle de la Citardies ; mais il ne fut declaré qu'à la fin du Carnaval, parce que ce Ministre voulut attendre l'agrément de Mr. l'Electeur son Maître.

Il y a quelques autres mariages sur le tapis ; mais comme l'on n'y avoit pas encore mis la dernière main ; & que souvent fille promise n'est pas épousée, nous attendrons que les choses soient plus avancées pour en parler avec certitude. Cependant il seroit bon d'avertir les peres & les meres qui ont des filles en âge d'être mariées, qu'il y a en eux de l'injustice de les faire trop attendre, & dont même ils devroient craindre le ressentiment ; car

Que bien souvent un pere de famille ;

Tarde à donner un Epoux à sa fille,

Je le crois bien ;

Mais que bien-tôt, s'il la fait trop attendre,

Elle n'ait soin de lui donner un Gendre,

Je n'en crois rien.

Nous placerons entre le mariage & la mort un article qui tient un peu de l'un & de l'autre. C'est Madame de Nicolai sœur de Mr. le premier Président de la Chambre des Comptes à Paris, qui y donne lieu : car étant à l'extremité, elle declara son mariage fait il y a déjà longtems avec Mr. Fieubet-Montesquion son Cousin, dont elle a

en

eu trois enfans, qu'on mena dans sa chambre lors qu'elle fit cette declaration; desorte que ceux qui comptoient sur sa succession, n'avoient pas compté sur ce mariage.

III. La Princesse de Lubomirski Veuve du feu Grand General de la Couronne, mourut en Pologne le 22. du mois de Decembre.

Morts.

Madame Spanheim, Epouse du Baron Spanheim Ambassadeur de Brandebourg en Angleterre, mourut à Londres le 25. Janvier.

Le Langrave de Hesse-Hombourg, mourut aussi au mois de Janvier, âge de soixante quatorze ans.

Dame Anne Marie Vidaut Marquise de Langallerie, finit aussi ses jours le même mois; elle étoit de la Maison de Grolé-de-Virville; cette Dame avoit épousé en premières nôces Mr. de la Coste de Simiane, Prefident au Parlement de Grenoble, & en secondes nôces Mr. le Marquis de Langallerie, qui sert presentement chez les Moscovites, n'ayant pas pû s'accommoder du service de l'Empereur, après avoir quitté celui de France.

*Madame
de Langalle-
rie.*

Claude Philibert de Damas, Marquis de Thianges, Lieutenant General des Armées du Roi & Commandant pour S. M. à St. Malo; mourut le 4. Janvier âgé de 44. ans.

Mr. le Chevalier de Ruville, frere de Mr. de Breteuil Conseiller d'Etat, & de Mr. le Baron de Breteuil Introduceur des Ambassadeurs est mort à Paris.

Le fils aîné de Mr. le Comte de Pontchartrain Ministre & Secretaire d'Etat, & petit-fils de Monseigneur le Chancelier, est aussi
mort

mort, ce qui a été le sujet d'une véritable affliction dans cette illustre Famille, à cause des belles esperances que donnoit cet enfant.

*Mr. de
Cofnac Ar-
chevêque
d'Aix.*

Messire Daniel de Cofnac, ci-devant Evêque de Valence & Dye, & en dernier lieu Archevêque d'Aix en Provence, y mourut le 18. Janvier dernier, dans la quatre vingt unième année de son âge. Il étoit Commandeur de l'Ordre du St. Esprit & le plus ancien Evêque de France; il pouvoit aussi tenir le premier rang parmi les Courtisans de son Caractere.

On prétend que ce Prelat, dans certains cas préféroit les anciens aux modernes, que quoi qu'il n'eût jamais été Partisan des Reformez, il ne laissoit pas d'avoir de l'inclination pour quelques-uns, parmi les grandes sommes qu'on a trouvé dans son Palais Archiepiscopal, on a admiré une Cassete dans laquelle il y avoit onze mille Loüis d'or, frapez au coin de Loüis XIII. gravé par Varin, on ne fait si en cela on doit plus admirer les soins & la curiosité du Prelat, d'avoir ramassé tant de piéces rares, ou son desintressement n'ayant pas voulu profiter du benefice que le Roi presentoit à ceux qui envoyeroient les vieilles especes à la monoye pour être reformées: quoi qu'il en soit, on a fait cette Epitaphe sur sa mort. **REQUIESCAT UT REQUIEVIT.**

F I N.

TABLE. Art. I. Espagne. 153. Art. II. France. 161. Art. III. Italic. 170. Art. IV. Suisse. 178. Art. V. Allemagne. 186. Art. VI. Pologne, 197. Art. VII. Angleterre. 203. Art. VIII. Hollande. 210. Art. IX. Litterature. 213. Art. X. Naissances. 226.